

PROCES-VERBAL

de la

84ème ASSEMBLEE GENERALE DE LA FFvolley

Vendredi 17 mai 2024 – 14h00/18h00

Samedi 18 mai 2024– 8h30/16h00

ST-OUEN-SUR-SEINE



Adopté par l'Assemblée Générale des 30 et 31 mai 2025

Antibes Juan-Les-Pins

ETAT DES PRÉSENCES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVES

Les Délégués régionaux

Auvergne-Rhône-Alpes : Jean-Michel FICHEUX / Daniel MAISONNIAL / Jean-Claude SAVOY / Guy WACK

Bourgogne-Franche-Comté : Thierry GUENEAU / Irene FERRANTE / Didier FROMENTIN

Bretagne : Odile AVIGNANT / Florence RAMARD / Charles-Edouard LARRIBE

Centre-Val de Loire : Sabine TOP / Christian CHEBASSIER

Corse : Marie-Ange MELI / Santa SANTONI

Grand Est : Anne BARBE / Patrick REMY / Cyril SANCHEZ / Didier GROELL

Guyane : Kévin ROSS

Hauts de France : Pierre-Yves VANALDERWELT / Jean-Didier JAWORSKI / Gérard JOUAULT / Christophe VAN BRUSSEL

Ile de France : Vincent VAURETTE / Yves MOLINARIO / Jean-Pierre BASSET / Stefano RIMBANO / Alain de FABRY / Arnauld PRIGENT

Assistent : Sandrine DELAMARE / Jocelyne AMIET / Marion PAUZIER / Fatima MESSAOUD / Angèle LENAIN / Juliette COCU / Tarek BOUGHERBAL / Laurine PAYET

La Réunion : Axelle GRONDIN

Assiste : Stéphane MOUEZY, Président de la Ligue

Normandie : Gaëlle RAMARQUES / Florian BARBEAU (uniquement samedi) / Eric BALLE

Nouvelle Aquitaine : Nathalie PEDRETTI / Gérard NOLIBOS/ Stéphane GREMILLON

Occitanie Pyrénées Méditerranée-Pyrénées Méditerranée : Mireille MARRE / Jean-Pierre MELJAC / Jean-Pierre TOSI

Pays de la Loire : Nathalie BOULEAU / Vincent DUCASSE / Frédéric PAILLAT

Provence Alpes Côte d'Azur : Frédéric PASTORELLO / Gérald HENRY / Thomas DRAGHICI / Gil RAILLON

Par ailleurs, assistent à l'assemblée générale conformément à l'article 7.2 des statuts, les personnes suivantes :

Les membres du Conseil d'Administration

Eric TANGUY / Christian ALBE / Sébastien FLORENT / Zélie AMARD / Isabelle COLLOT / Christophe DURAND / Florence NOËL / Eric SAGOT / Annie PEYTAVIN / Marc-Olivier ANATOLE / Alain ARIA / Cinthya BAGATTO / Guillaume BITON / Françoise DE BERNON / Didier DECONNINCK / Claude GANGLOFF / Sébastien GONÇALVES-MARTINS / Richard GOUX / Viviane LE THOMAS / Gérard MABILLE / Michel MARTIN-DOUYAT / Christine MOURADIAN / Vincent ROCHE / Nathalie VALLOGNES / Delphine VIALA / Pierre VOUILLOT

Les membres du Conseil de Surveillance

Jean-Paul ALORO / Michel BOURREAU / Laurent DANIEL / Dominique FONTAINE / Aline GEMISE-FAREAU / Jean-Louis LARZUL / Clément LATAPIE-RABERAIN / Patricia MAZZOLA / J Alexandre TRAN BA THO / Philippe VENDRAMINI

Les membres de Commission Electorale Fédérale

Jean-Jacques DECORDE, Président / Serge CORVISIER / Claude DENGREVILLE / Michel ERINTCHEK

Les Présidents de Commissions

Stéphane JUAN (CFArbitrage) / Yanick CHALADAY (CFAppel) / Allix BELARBI (CF Volley Santé) / Patrick OCHALA (CFDiscipline) / Michel COZZI (CFSportive) / Amine HACHELAF (CFFinancière) / Serge CAYRON (Cellule Fédérale contre les violences sexuelles et sexistes) / Malik WATTRELOT (CFOutdoor)

Autres invités

Axelle GUIGUET, Directrice Technique Nationale (uniquement vendredi)
Bertrand LEYS, Directeur Technique National Adjoint
Chrystel BERNOU, Conseiller Technique National, Chef de Projet Para-Volley et Volley Santé
Philippe LAFITTE, Commissaire aux comptes
Antoine ROBILLARD, Assistant du Commissaire aux comptes
Antoine BODARD et Pierre THOMAS, Société LENI
Jean-Pierre FEUILLAN, Chargé de Mission auprès du Président (uniquement samedi matin)
Henri SIMON, Lohmann & rauscher (uniquement samedi matin)
Damien GUIONIE, Secrétaire Général de la Fédération Française de Base Ball

Les salariés de la FFvolley

Thierry BOLOMEY, informaticien
Antoine DURAND, Responsable Juridique
Alex DRU, Chargé de Mission Juridique
Caroline THOMAS, Cheffe de Cabinet du Président
Nathalie LESTOQUOY, Responsable du Secteur Sportif
Sylvie PROUVÉ, Secrétaire de Direction
Mauricia BENON, Comptable
Yvan MAIROT, Responsable du Secteur Développement
Isabelle COLLET, Chargée de mission Volley Santé (uniquement vendredi)
Johan SOUMY, Assistant du Secteur Sportif



84^{ÈME} ASSEMBLEE GENERALE À ST-OUEN-SUR-SEINE
ORDRE DU JOUR

Vendredi 17 mai 2024 - 14h00/18h00

<u>Dès 13h30</u>	Accueil des Délégués Régionaux Emargement - Vérification des pouvoirs par la Commission Electorale Fédérale
<u>A partir de 14h00 jusqu'à 18h00</u>	I. Ouverture par le Président de la FFvolley et ses invités II. Intervention du Président de la Ligue Nationale de Volley III. Intervention de la Commission Electorale Fédérale IV. LENI - vote test V. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance VI. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 octobre 2023 – Rungis VII. Diffusion du film - Présentation du nouveau siège social de la FFvolley VIII. Approbation des modifications statutaires et réglementaires IX. Approbation des Statuts-types obligatoires applicables aux LR/CD X. Approbation Convention FFvolley/LNV XI. Approbation Statuts LNV XII. Présentation/Bilan 2023/2024 – Lutte contre les Maltraitances (Prévention & Traitement) XIII. Approbation de la création de deux comités territoriaux Wallis et Futuna
<u>19h00</u>	DINER

Samedi 18 mai 2024 - 8h30/16h00

<u>Dès 9h00</u>	Accueil des Délégués Régionaux Emargement - Vérification des pouvoirs par la Commission Electorale Fédérale
<u>A partir de 9h15</u>	XIV. Présentation du rapport financier et des comptes clos arrêtés au 31 décembre 2023 et du rapport du Commissaire aux Comptes XV. Approbation du rapport financier et des comptes clos arrêtés au 31 décembre 2023 & affectation du Résultat XVI. Présentation des rapports d'activité des commissions fédérales XVII. Diffusion du film – Rétrospective 2023/2024 Equipes de France & Evènements fédéraux XVIII. Présentation et approbation du rapport moral 2023/2024 XIX. Présentation du rapport d'activités de la Direction Technique Nationale XX. Point BILLETTERIE JOP 2024
<u>A 12h30</u>	DEJEUNER
<u>A partir de 13h30</u>	XXI. Présentation et approbation de la tarification 2024/2025 XXII. Présentation et approbation du budget prévisionnel 2025 XXIII. Diffusion du film – Activités FFvolley/Développement XXIV. Présentation/Bilan Olympiade 2021/2024 - Développement (PSF, Clubs Jeunes, Service civique, etc.) XXV. Approbation des vœux XXVI. Questions diverses
<u>16h00</u>	XXVII. Clôture de l'Assemblée Générale

VENDREDI 17 MAI 2024

I. Ouverture de l'assemblée générale par le Président de la FFvolley et ses invités

II. Diffusion du film – Rétrospective 2023/2024 Equipes de France & Evènements fédéraux

Le Président ouvre la séance à 14h15 en diffusant le film sur la rétrospective 2023/2024.

Discours d'allocution du Président de la FFvolley :

« Bonjour à tous et à toutes, bienvenus pour cette nouvelle assemblée générale, j'espère que vous appréciez le lieu qui nous accueille, je pense que jamais depuis très longtemps nous avons eu des conditions d'accueil pour une assemblée générale aussi confortables que celles que nous allons avoir aujourd'hui.

Monsieur le Président de la Ligue d'Ile de France, cher Sébastien, Monsieur le vice-Président de la Région Ile de France représentant Madame Valérie PECRESSE, cher Patrick. Mesdames et Messieurs les membres du conseil d'administration de la Fédération Française de volley, Mesdames et Messieurs les membres du conseil de surveillance, mesdames et messieurs les délégués représentant les clubs de la FFvolley, chers membres du personnel de la fédération, chers amis de la grande famille du volley de métropole et d'outre-mer. Je voudrais avant d'ouvrir cette assemblée générale que l'on prenne un moment pour se recueillir et avoir une pensée pour ceux qui nous ont quitté cette année.

Une minute de silence est respectée.

M. Pierre LYONNAZ, ancien Président de MERIGNAC et Trésorier Ligue Nouvelle Aquitaine Volley.

M. Frédéric TRINEL, Joueur et entraîneur au club Tourcoing Lille Métropole.

M. Georges GUILLET, Ancien Trésorier de la FFvolley, Président de la Commission Electorale Fédérale.

M. Serge DELEVILLE, Ancien Trésorier du Club de Vernon Saint Marcel.

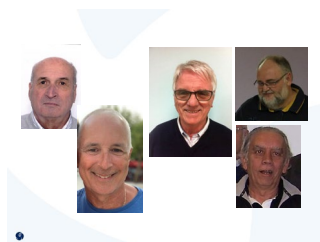
M. Roger LINSALLE, international de 1957 à 1959.

M. Loïc STANEK, joueur de Villeneuve Loubet décédé brutalement à l'âge de 34 ans.

M. Claude MENET-HAURE, Joueurs, entraîneur et dirigeant du club de Toulouse

M. Jean-Pierre LAGUEYTTE, ancien Président de Melun la Rochette

M. Claude GALLIEN, Président fondateur de la Ligue AUVERGNE en 1964



« Je voudrais remercier le Président de la Ligue Ile de France et son équipe pour l'organisation de cette assemblée générale à Saint-Ouen. Nous étions impatients de nous retrouver ce weekend qui va être intense, très chargé et rythmé par des surprises avec le match de notre équipe de France masculine. Je vous souhaite la bienvenue ici à Saint-Ouen. Je remercie la Présidente de la Région Ile de France Valérie PECRESSE pour l'accueil au siège de la Région dans ce magnifique hémicycle pour y tenir nos travaux et partager ce grand moment démocratique de la vie de notre fédération. Je tiens à remercier mon ami Patrick KARAM, vice-Président de la région en charge des sports, ami personnel et surtout ami de la famille du volley-ball. Patrick, sans toi, nous ne pourrions pas conduire autant de projets structurants pour notre sport pour ses pratiquants, pour ses nombreux bénévoles. Pour la deuxième fois de la semaine, il est présent à nos côtés, aux côtés de la famille du volley-ball, d'abord mardi pour l'inauguration de notre nouveau siège et maintenant pour ouvrir notre assemblée générale. Merci une fois de plus Patrick, merci pour tout ce que tu fais pour le Volley Ball et pour le sport en général, beaucoup peuvent envier ce qui est fait en Ile de France. La région Ile de France est sans doute la première région qui investit dans le sport, je laisse à Patrick le soin de vous donner quelques chiffres s'il le souhaite mais je peux vous dire que c'est colossal. Vive le Volley-Ball, merci à la région Ile de France et à la Ligue pour ce weekend que nous allons passer ensemble à travailler, à préparer l'avenir de notre sport. Avant de laisser la place à Patrick pour s'exprimer, je déclare cette Assemblée Générale ouverte. Tout à l'heure le Président de la Commission Fédérale Electorale nous donnera l'état du quorum et avant de passer la parole, je vous invite à visionner la vidéo « rétrospectives de l'année 2023 ». Merci ».

Diffusion en séance du film « rétrospectives de l'année 2023 »

(Applaudissements)

Puis Eric TANGUY laisse la parole aux personnalités présentes :

M. Patrick KARAM, vice-Président chargé des Sports et des JOP, de la Citoyenneté et politique de la Ville, et de la Vie Associative

Puis, le Président laisse la parole à M. Sébastien GONÇALVES-MARTINS, Président de la Ligue d'Ile de France.

Monsieur le Président de la Ligue d'Ile de France Sébastien GONÇALVES-MARTINS,

« Bonjour à toutes et à tous, Monsieur le Président, Cher Eric, Monsieur le vice-Président en charge des Sports, cher Patrick, madame la Présidente du Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile de France, chère Evelyne, messieurs les présidents des Ligues, mesdames et messieurs les représentants des clubs de toute la France, mesdames et messieurs membres de la famille du volley, bienvenus à toutes et à tous en Ile de France pour cette assemblée générale. Nous sommes très heureux de vous accueillir en cette année olympique. Un grand nombre d'entre vous se souviennent des AG se déroulant en Ile de France mais c'était la Fédération qui organisait ses assemblées générales. On a connu notamment un certain nombre d'assemblées générales électives ou extraordinaires. La dernière assemblée générale, c'était pendant le covid, c'était en 2021, c'est la dernière assemblée générale de notre ami Philippe BEUCHET, une petite pensée. Il y a eu également en 1961, une assemblée générale très importante puisqu'elle était couplée à Paris avec le congrès de la Fédération Internationale et en préparant cette assemblée générale, on s'est posé la question depuis combien de temps la Ligue Ile de France n'avait pas organisé l'assemblée générale. Pendant quelques mois, on a cru que c'était 1986 et notre ami Philippe VENDRAMINI, Ile de France est allé faire les

vérifications et la dernière assemblée générale organisée par la Ligue Ile de France est en 1974, il y a 50 ans. Nous sommes très heureux de vous accueillir aujourd'hui. Nous sommes aussi très heureux de t'accueillir Eric parce que c'est aussi une façon de te dire merci de ton engagement, du travail que tu as réalisé depuis 9 ans, de la stabilité que tu as apportée et nous venons de voir sur cette vidéo le rayonnement de tous les volley grâce à ton travail. Depuis le début de ton mandat, nous avons accumulé des résultats sportifs, un accroissement très important du nombre de licenciés, un certain nombre de projets qui ont pu voir le jour et qui ont permis au volley de se développer, et en partenariat avec la région Ile de France, je pense notamment avec le Championnat d'Europe 2019 pour laquelle la Région d'Ile de France avait apporté tout son soutien à la Fédération mais également dernièrement pour les deux dernières sessions 2022 et 2023, le Paris Beach Pro Tour à Roland Garros. J'ai trouvé en préparant cette intervention que tu avais un certain nombre de points avec Patrick. Cher Patrick, je te remercie également de nous avoir dit oui quand nous t'avons sollicité l'an dernier, je te remercie véritablement pour cette confiance. Depuis ton arrivée en 2015, tu es un fervent défenseur du monde sportif, tu l'as démontré tout à l'heure dans ton discours et tu as su montrer ta détermination pour lancer les investissements dans les équipements sportifs, 2600 équipements sportifs dont un grand nombre d'entre eux bénéficient au volley ou au beach volley. Avec cette volonté de rattraper le taux d'équipements sportifs moyen par habitant qui est en dessous de la moyenne nationale. En Ile de France, nous sommes sous-équipés en termes d'équipements sportifs et tu as cette volonté. Je souligne également l'aide très importante que la région a apporté lors la crise sanitaire, puisque grâce au soutien de la région, nous avons pu soutenir 140 clubs sur les 170 clubs en Ile de France, un soutien financier. Dès ton arrivée, tu as su nous sensibiliser, les Présidents de Ligues, à toutes les montées de formes de violences, tu as été lanceur d'alertes et tu nous as alerté, un petit peu parfois bousculés, mais c'est cette détermination qui est importante pour faire du sport, un sanctuaire, un rempart contre toutes les formes de violences. Cher Patrick, Cher Eric, j'ai également retrouvé 4 points communs, 4 comme 2024, 4 comme 4 possibilités de médailles aux jeux olympiques, en volley et en beach volley. Le premier point commun, c'est le fait que vous soyez tous les deux arrivés en 2015 au pouvoir. Ensuite, ce que vous partagez, c'est la passion du sport. Ensuite la même fondation, vous êtes tous les deux encrés dans le mouvement sportif avec la conviction que le monde sportif en France s'appuie sur les bénévoles qu'il faut encourager, accompagner et les former. Le dernier point c'est que vous faites preuve tous les deux d'une rigueur. Donc si notre sport et nos disciplines aspirent à se développer, à mon sens, elles peuvent s'appuyer sur ces trois piliers, passion, bénévolat et rigueur ».

Une remise de cadeaux est faite à M. KARAM (tableau) par la Ligue et la FFvolley (trophée fédéral).

(Applaudissements)

Sébastien GONÇALVES-MARTINS : *« je voulais remercier un certain nombre de personnes qui ont participé activement à la préparation de cette assemblée générale. C'est Vincent VAURETTE qui avait eu l'idée, qui avait pris l'initiative de poser la candidature de la ligue Ile de France. Ensuite, il y a une constitution d'une équipe autour d'Arnauld PRIGENT, de Jean-Paul ALORO, de Chrystèle SIBILLA, d'Alain de FABRY, toute l'équipe de bénévoles qui ont travaillé pour cette préparation. Il y a également Sandrine DELAMARE qui vous a accueilli au TRIBE mais également Marion PAUZIER qui vous a accueilli ici, épaulée par Laurine PAYET, Fatima MESSAOUD, Juliette COCU qui sont nos deux agents de développement soutenus par le plan fédéral, Marc VAUTIER et Tarek BOUDHERBAL, Angèle LENAIN, notre stagiaire qui a participé et deux bénévoles de la commission manifestations, Edwin MITCHELL et Maxime CHEZE qui a bénéficié du programme du CNOSF jeune dirigeant. Merci à tous, excellents travaux d'Assemblée Générale ».*

Puis la parole est donnée à **Mme Evelyne CIRIEGI**, Présidente du Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile de France.

Le Président demande à la Commission Fédérale Electorale de communiquer le quorum.

III. Intervention de la Commission Électorale Fédérale (Jean -Jacques DECORDE)

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs, Bonjour à tous et toutes. C'est toujours un grand plaisir de vous retrouver pour ces 2 jours de travail, plaisir amplifié par la perspective des JO qui vont se déroulés ici à Paris dans quelques jours. Si je devais formuler un vœu et je suis sûr que vous le partagerez, c'est que notre équipe de France de volley soit aussi brillante et performance qu'il y a 4 ans et qu'elle nous offre la même médaille, cela serait un authentique exploit. De manière plus pragmatique, et concernant ce jour, je rappelle que l'assemblée générale ne peut délibérer que si sont représentés au moins la moitié de groupements sportifs affiliés représentant au moins la moitié des voix dont elle peut disposer en présence de tous les délégués régionaux. Concernant les votes de cette assemblée générale, les délégués disposent de 6898 voix, soit 98,2 %. Par ailleurs les GSA disposent de 1190 voix, soit 95,97%. Le quorum est donc atteint et l'assemblée peut valablement délibérer. Concernant l'article 8.3 des statuts, les décisions sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote, soit 3450 voix. Je termine en remerciant mes collègues de la Commission Fédérale Electorale pour leur confiance et leur travail tout au long de l'année. Merci aussi à la Région Ile de France qui nous accueille et je vous souhaite à tous une excellente assemblée générale, merci pour votre attention ».

(Applaudissements)

IV. Intervention du Président de la Ligue Nationale de Volley

M. TANGUY excuse M. BOUGET de ne pas pouvoir assister à cette assemblée générale, celui-ci sera présent au match à Orléans pour ceux qui souhaitent le voir.

En attendant la préparation du vote test, le Président témoigne à nouveau sa joie d'être en Ile de France, *« c'est la région qui accueille le nouveau siège, France volley ainsi que l'accompagnement financier fait par la région est comme pour l'Euro Volley, récemment pour le nouveau siège pour lesquels la région a toujours répondu présente et aujourd'hui la région est la première financeuse du siège fédéral et il était tout à fait normal que nous venions ici au Conseil Régional pour tenir notre Assemblée Générale historique puisque cela fait 100 ans que le volley ball est apparu en France, le 1^{er} match de volleyball qui s'est tenu, c'était en démonstration, c'était aux jeux olympiques à Colombes ».*

V. Société LENI - vote test

Antoine BODARD rappelle le fonctionnement des boitiers de votes aux délégués régionaux votants.

Puis un vote test est lancé.

➔ VOTE 1 : VOTE TEST

Pour	4056 voix,	soit %
Contre	1963 voix,	soit %
Abstention	879	
NPPV	/	

Voix	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	25	0	25	4056	0	4056	25
Contre	12	0	12	1963	0	1963	12
Exprimés	37	0	37	6019	0	6019	37
Abstention	5	0	5	879	0	879	5
Abstention	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	5	0	5	879	0	879	5
Total exprimés + non exprimés	42	0	42	6898	0	6898	42

Fichier global **45** **0** **45** **7028** **0** **7028**

Liste des personnes ayant voté pour :

Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 4 (202); Jean Pierre BASSET ILE DE FRANCE 3 (313); Jean-Didier JAWORSKI HAUTS-DE-FRANCE 2 (159); Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (123); Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (123); Eric BALLE NORMANDIE 3 (89); Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (173); Nathalie BOULEAU PAYS DE LA LOIRE 1 (185); Didier GROELL GRAND EST 4 (151); Procuration donnée à Axelle GRONDIN, Ligue de La Réunion GUADELOUPE 1 (53); Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (164); Yves MOLINARIO ILE DE FRANCE 2 (313); Odile AVIGNANT BRETAGNE 1 (181); Florence RAMARD BRETAGNE 2 (181); Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (159); Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (163); Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 3 (202); Charles-Edouard LARRIBE BRETAGNE 3 (181); Axelle GRONDIN LA REUNION 1 (136); Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (151); Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (89); Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (163); Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (151); Kévin ROSS GUYANE 1 (49); Jean-Michel FICHEUX AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (202) |

Liste des personnes ayant voté contre :

Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (313); Vincent DUCASSE PAYS DE LA LOIRE 2 (185); Daniel MAISONNIAL AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (202); Cyrille SANCHEZ GRAND EST 3 (151); Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (172); Patrick REMY GRAND EST 2 (152); Gérard NOLIBOS NOUVELLE AQUITAINE 2 (173); Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (159); Thierry GUENEAU BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 1 (71); Mireille MARRE OCCITANIE 1 (151); Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 3 (70); Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (164) |

Liste des personnes ayant voté Abstention :

Anne BARBE GRAND EST 1 (152); Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 4 (312); irene FERRANTE BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (71); Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 3 (185); Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (159) |

Puis, le Président laisse la parole à **M. LARZUL, Président de la FFvolley**.

VI. Présentation du rapport du Conseil de Surveillance (**cf annexe 1**)

Jean-Louis LARZUL prend la parole :

« Bonjour à tous et à toutes. Avant de vous présenter le rapport annuel du Conseil de Surveillance, permettez-moi en tant qu'ancien président de la Ligue d'Île de France, de vous souhaiter la bienvenue à cette assemblée générale. Comme il a été souligné nous n'avons pas organisé en tant qu'assemblée ordinaire depuis un certain nombre d'années, je l'ai rêvé souvent, et Sébastien GONÇALVES, il l'a fait. Bravo, merci à toi et à toute ton équipe. Évidemment vous avez dû vous rendre compte, que les déplacements sont retardés par un certain nombre de travaux, beaucoup de travaux mais cela va être pour mieux vous accueillir d'ici quelques semaines, venir assister aux matchs de volley. Nous voulions souligner à ce moment le fait qu'un grand nombre pourront venir grâce à des billets offerts par la fédération et nous voulons vraiment saluer cette initiative qui est très reconnaissante d'une certaine façon pour les bénévoles. Je peux faire le lien avec les allocutions précédentes pour avoir un

regard de plus en plus attentif vers nos bénévoles et vous signaler que parmi certaines de nos études, il y a une étude qui est faite sur le bénévolat. Le but c'est de mettre bien sûr en lumière le rapport mais surtout de réfléchir à ce que l'on pourrait leur apporter au niveau de leurs motivations et au niveau de leurs tâches. Tout au long de cet exposé, je vais poursuivre en soulignant des points importants qui sont dans le rapport écrit. Depuis plusieurs années, nous avons souhaité que la fédération se structure professionnellement. L'acquisition de ce nouveau siège, dont au passage nous félicitons l'exécutif, à la fois pour sa réalisation dans de bonnes conditions et avec des aides importantes obtenues. Cette acquisition doit être aussi l'occasion de structurer nos équipes de salariés, de ne pas faire peser la pérennité de notre institution sur la seule disponibilité de certains bénévoles. Nous rappelons à cet effet nos propositions de disposer d'un organigramme ciblé. Nous pensons que nos élus doivent se consacrer aux missions stratégiques tout en s'appuyant sur des compétences techniques. Ce début de saison a été marqué par la réforme de nos statuts, nous allons découvrir prochainement un nouveau conseil d'administration où la représentation territoriale ne sera pas spécialement automatique même si le conseil national des ligues y sera représenté par deux de ses membres. Pour poursuivre sur le suivi du projet fédéral et des actions fédérales, nous voudrions souligner l'importance de la tâche qui est donnée au conseil de surveillance lors de la constitution des comités de gestion qui sont créés lorsqu'une ligue ou un département est défaillant. Cette saison, nous avons eu celui de la ligue de la Martinique. Nous évoquons ce cas car il montre la difficulté de la mission et la nécessité d'appréhender les problèmes bien en amont afin de ne pas se retrouver dans une impasse. Nous pensons que l'instance fédérale doit travailler avec les ligues et les comités, pour étudier les meilleurs moyens de disposer des informations nécessaires afin de prévenir et d'anticiper les difficultés de telle ligue ou de tel département et mettre en place les solutions pour ne pas se retrouver les pieds au mur. Bien que la Fédération ne soit heureusement pas touchée, les diverses crises de gouvernance du sport français ont fait ressortir la nécessité de transparence et de contrôle et nous devons penser à l'avenir, mettre en place des tableaux de bord et des suivis justifiant le rôle que le conseil de surveillance doit jouer. On retrouvera également ses notions de transparence et de communication dans une nouvelle attribution qui était donnée au conseil de surveillance, attribution qui consistera à proposer au conseil d'administration le principe et le montant de la rémunération éventuelle du président, du secrétaire général et du trésorier. Comme évoqué au cours de ce rapport, la fédération est en train de prendre une nouvelle dimension notamment grâce à l'augmentation des licenciés, plus de 200 000 licenciés, c'était l'objectif mais un objectif qu'on devait atteindre dans un an, donc objectif atteint un an avant. Nous souhaitons finir ce rapport en souhaitant au volley toute la réussite espérée pour la suite c'est-à-dire pour les jeux olympiques. Je vous remercie de votre attention ».

(Applaudissements)

Le Président salue l'arrivée de la Délégation Corse et présente M. GUIONIE, Secrétaire Général de la Fédération Française de Base-Ball.

VII. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 octobre 2023 - Rungis (cf annexe 2)

Interventions :

Sabine TOP (Centre Val de Loire) / Eric TANGUY (Président) / Pierre-Yves VANALDERWELT (Hauts de France) / Antoine DURAND (Responsable du Service Juridique)

➔ **Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 octobre 2023**

Pour	6 780 voix	soit 100%
------	------------	-----------

Contre	/	/
Abstention	159	/
NPPV	/	/

Voix	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîitiers
Pour	43	0	43	6780	0	6780	43
Contre	0	0	0	0	0	0	0
Exprimés	43	0	43	6780	0	6780	43
Abstention	1	0	1	159	0	159	1
Abstention	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	1	0	1	159	0	159	1
Total exprimés + non exprimés	44	0	44	6939	0	6939	44

Fichier global **45** **0** **45** **7028** **0** **7028**

Liste des personnes ayant voté pour :

Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 4 (202); Jean Pierre BASSET ILE DE FRANCE 3 (313); Jean-Didier JAWORSKI HAUTS-DE-FRANCE 2 (159); Anne BARBE GRAND EST 1 (152); Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (123); Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (123); Eric BALLE NORMANDIE 3 (89); Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (313); Vincent DUCASSE PAYS DE LA LOIRE 2 (185); Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (173); Nathalie BOULEAU PAYS DE LA LOIRE 1 (185); Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 4 (312); Santa SANTONI CORSE 2 (20); Didier GROELL GRAND EST 4 (151); Daniel MAISONNIAL AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (202); irene FERRANTE BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (71); Cyrille SANCHEZ GRAND EST 3 (151); Marie-Ange MELI CORSE 1 (21); Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (172); Procuration donnée à Axelle GRONDIN, Ligue de La Réunion GUADELOUPE 1 (53); Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 3 (185); Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (164); Patrick REMY GRAND EST 2 (152); Gérard NOLIBOS NOUVELLE AQUITAINE 2 (173); Yves MOLINARIO ILE DE FRANCE 2 (313); Odile AVIGNANT BRETAGNE 1 (181); Florence RAMARD BRETAGNE 2 (181); Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (159); Thierry GUENEAU BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 1 (71); Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (159); Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (163); Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 3 (202); Charles-Edouard LARRIBE BRETAGNE 3 (181); Mireille MARRE OCCITANIE 1 (151); Axelle GRONDIN LA REUNION 1 (136); Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (151); Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 3 (70); Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (164); Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (89); Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (163); Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (151); Kévin ROSS GUYANE 1 (49); Jean-Michel FICHEUX AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (202) |

Liste des personnes ayant voté Abstention :

Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (159) |



LE PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 OCTOBRE 2023 EST ADOPTE A LA MAJORITE DES VOTANTS

VIII. Diffusion du film - Présentation du nouveau siège social de la FFvolley

Une présentation du nouveau siège est diffusée à la suite de l'inauguration qui s'est tenue mardi 14 mai en présence de personnalités dont les Présidents de la FIVB et de la CEV.

(Applaudissements)

IX. Présentation du rapport d'activités de la Direction Technique Nationale (cf annexe 3)

Axelle GUIGUET, Directrice Technique Nationale présente son rapport, assistée de Chrystel

BERNOU, Conseiller Technique National, Chef de Projet Para-Volley et Volley Santé

(Applaudissements)

Le Président la remercie. Puis, il évoque le rendez-vous avec la Ministre et le plan de la rentrée. Une note et un guide de la Ministre seront envoyés aux recteurs avec des modèles de convention types pour les équipements dans les établissements scolaires. Le Président évoque le pass sport.

Interventions : Gérald HENRY (Provences Alpes Côte d’Azur) / Eric TANGUY (Président) / Marc Olivier ANATOLE (Guyane) / Vincent DUCASSE (Pays de la Loire) / Michelle AKILIAN (Membre du Conseil d’Administrateur, Présidente de la Commission Fédérale de Développement) / Didier GROELL (Pays de la Loire) / Axelle GUIGUET (Directrice Technique Nationale) / Frédéric PASTORELLO (Provence Alpes Côte d’Azur) / Serge CAYRON (Cellule Fédérale contre les violences sexuelles et sexistes) / Frédéric PAILLAT (Pays de la Loire)

Une pause de 10 minutes est effectuée.

Il est rappelé que le lieu pour le dîner est prévu sur une péniche avec des contraintes, le départ est à 18h30 devant le Conseil Régional.

X. Approbation des modifications statutaires et réglementaires

SYNTHESE EXPLICATIVE – Modifications des Statuts et Règlements de la FFvolley

A°) MODIFICATIONS DES STATUTS ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1°) TRANSFERT DU LIEU DU SIÈGE SOCIAL DE LA FFVOLLEY

En application des dispositions du PREAMBULE des Statuts, il est proposé d’acter officiellement, pour des raisons administratives évidentes (adresse postale, domiciliation, SIRET, etc.) le transfert du siège social de la FFVOLLEY, comme suit :

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<u>PREAMBULE</u> : Son siège social est sis au 17 Rue Georges Clémenceau 94600 CHOISY-LE-ROI. Il peut être transféré en tout lieu du département par décision du Conseil d’Administration ou en tout autre lieu par décision de l’Assemblée Générale prise à la majorité simple des voix dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote.	<u>PREAMBULE</u> : Son siège social est sis au 2-4 Rue des Sarrazins 94000 CRETEIL. Il peut être transféré en tout lieu du département par décision du Conseil d’Administration ou en tout autre lieu par décision de l’Assemblée Générale prise à la majorité simple des voix dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote.

2°) DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES DU DISPOSITIF DE SUSPENSION ADMINISTRATIVE SYSTÉMATIQUE DE LICENCE

Au-delà de la suspension administrative systématique de licence pour les défauts d'honorabilité de certains titulaires de la licence Encadrement, l'incapacité légale peut également être constatée dans le cadre d'un arrêté d'interdiction d'exercice de fonctions pris par une autorité administrative.

En conséquence, afin d'appliquer au plus près cette incapacité légale, il est proposé de prévoir une suspension administrative systématique de licence pour toute personne interdite d'exercice de fonctions par voie administrative :

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<u>Article 5.2. Refus, suspension et retrait de la licence :</u> Hormis pour les procédures concernant des personnes ne respectant pas leur obligation d'honorabilité conformément aux articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du code du sport qui pourront faire l'objet d'une mesure systématique de suspension administrative de la licence, toute suspension de la licence (c'est-à-dire de tous les droits qui y sont rattachés) doit lorsqu'elle est fondée sur un motif administratif, disciplinaire ou sportif intervenir dans le respect des droits de la défense et, le cas échéant, selon les règlements de la FFvolley. [...] Hormis pour les procédures concernant des personnes ne respectant pas leur obligation d'honorabilité conformément aux articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du code du sport qui pourront faire l'objet d'une mesure systématique de suspension administrative de la licence, tout retrait de la licence doit lorsqu'il est fondé sur un motif disciplinaire, intervenir dans le respect des droits de la défense et selon la procédure prévue au règlement disciplinaire.	<u>Article 5.2. Refus, suspension et retrait de la licence :</u> Hormis pour les procédures concernant des personnes ne respectant pas leur obligation d'honorabilité conformément aux articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du code du sport ou à l'encontre de qui l'autorité administrative, par arrêté motivé, a prononcé l'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées aux articles L. 212-1, L. 223-1 ou L. 322-7 ou d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 conformément à l'article L.212-13 du même code, qui pourront faire l'objet d'une mesure systématique de suspension administrative de la licence, toute suspension de la licence (c'est-à-dire de tous les droits qui y sont rattachés) doit lorsqu'elle est fondée sur un motif administratif, disciplinaire ou sportif intervenir dans le respect des droits de la défense et, le cas échéant, selon les règlements de la FFvolley. [...] Hormis pour les procédures concernant des personnes ne respectant pas leur obligation d'honorabilité conformément aux articles L.212-9, L.212-1 et L.322-1 du code du sport ou à l'encontre de qui l'autorité administrative, par arrêté motivé, a prononcé l'interdiction d'exercer, à titre temporaire ou définitif, tout ou partie des fonctions mentionnées aux articles L. 212-1, L. 223-1 ou L. 322-7 ou d'intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 conformément à l'article L.212-

	13 du même code , qui pourront faire l'objet d'une mesure systématique de suspension administrative de la licence, tout retrait de la licence doit lorsqu'il est fondé sur un motif disciplinaire, intervenir dans le respect des droits de la défense et selon la procédure prévue au règlement disciplinaire.
--	--

3°) LE COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA LNV APPROUVÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ELECTIVE DE LA FFVOLLEY

Après échanges avec la mission des affaires juridiques du ministère chargé des Sports quant aux modifications statutaires afférentes à la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, les dispositions statutaires de la FFvolley afférentes à la réforme de sa gouvernance approuvées lors de l'Assemblée Générale du 28 octobre 2023 sont globalement validées par notre autorité de contrôle.

La seule injonction du MSJOP porte sur le respect des dispositions de l'article 33 de la LOI du 2 mars 2022 qui prévoient que *«les membres de l'organe collégial d'administration sont élus par les membres de l'assemblée générale»*.

Ainsi, hors les collèges de licenciés ayant qualité particulière – à savoir le collège des représentants des sportifs de haut niveau, des arbitres, des entraîneurs et du Conseil National des Ligues -, les représentants de la LNV doivent être soumis à l'approbation du corps électoral de l'Assemblée Générale Elective, comme suit :

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<u>Article 10.2. Les collèges d'élus au CA</u> Le Conseil d'Administration comprend six collèges élus pour un mandat de quatre ans : [...] Le collège des représentants de la Ligue Nationale de Volley, composé de deux membres, un homme et une femme, dont son président ; [...]	<u>Article 10.2. Les collèges d'élus au CA</u> Le Conseil d'Administration comprend six collèges élus pour un mandat de quatre ans : [...] Le collège des représentants de la Ligue Nationale de Volley, composé de deux membres, un homme et une femme, dont son président, qui devront avoir été élus par l'Assemblée Générale Elective de la Ligue Nationale de Volley a minima 14 jours avant le début de la période de vote de l'Assemblée Générale Elective ; ces deux membres sont soumis à l'approbation du corps électoral de l'Assemblée Générale Elective tel que prévu à l'article 7.2.

	via un scrutin de liste majoritaire à un tour ; [...]
--	---

4°) ARTICLE 4.4 PROCÉDURE DE RATTACHEMENT SPORTIF SUR LES LRVOLLEY ET CDVOLLEY TRANSFÉRÉ AU RGLGSA

Pour un maximum de cohérence/lisibilité réglementaire, mais aussi pour gagner en souplesse en cas de nécessité de modifications réglementaires, cette procédure de rattachement sportif sur les LRvolley et CDvolley est transférée au RGLGSA.

➔ **STATUTS FEDERAUX (cf annexe 4)**

Interventions : Pierre Yves VANALDERWELT (Hauts de France) / Frédéric PAILLAT (Pays de la Loire) / Antoine DURAND (Responsable Juridique)

RESULTATS DU VOTE DES STATUTS FEDERAUX – VOIX

Pour	6 939 voix	soit 100 %
Contre	/	/
Abstention	/	/
NPPV	/	/

Majorité qualifiée des deux tiers des voix et des GSA dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote

Voix	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	44	0	44	6939	0	6939	44
Contre	0	0	0	0	0	0	0
Exprimés	44	0	44	6939	0	6939	44
Abstention	0	0	0	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	0	0	0	0	0	0	0
Total exprimés + non exprimés	44	0	44	6939	0	6939	44

Fichier global **45** **0** **45** **7028** **0** **7028**

Liste des personnes ayant voté pour :

Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 4 (202); Jean Pierre BASSET ILE DE FRANCE 3 (313); Jean-Didier JAWORSKI HAUTS-DE-FRANCE 2 (159); Anne BARBE GRAND EST 1 (152); Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (123); Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (123); Eric BALLE NORMANDIE 3 (89); Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (313); Vincent DUCASSE PAYS DE LA LOIRE 2 (185); Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (173); Nathalie BOULEAU PAYS DE LA LOIRE 1 (185); Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 4 (312); Santa SANTONI CORSE 2 (20); Didier GROELL GRAND EST 4 (151); Daniel MAISONNIAL AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (202); irene FERRANTE BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (71); Cyrille SANCHEZ GRAND EST 3 (151); Marie-Ange MELI CORSE 1 (21); Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (172); Procuration donnée à Axelle GRONDIN, Ligue de La Réunion GUADELOUPE 1 (53); Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 3 (185); Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (164); Patrick REMY GRAND EST 2 (152); Gérard NOLIBOS NOUVELLE AQUITAINE 2 (173); Yves MOLINARIO ILE DE FRANCE 2 (313); Odile AVIGNANT BRETAGNE 1 (181); Florence RAMARD BRETAGNE 2 (181); Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (159); Thierry GUENEAU BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 1 (71); Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (159); Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (163); Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 3 (202); Charles-Edouard LARRIBE BRETAGNE 3 (181); Mireille MARRE OCCITANIE 1 (151); Axelle GRONDIN LA REUNION 1 (136); Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (151); Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 3 (70); Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (164); Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (89); Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (159); Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (163); Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (151); Kévin ROSS GUYANE 1 (49); Jean-Michel FICHEUX AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (202) |

RESULTATS DU VOTE DES STATUTS FEDERAUX- GSA

Majorité qualifiée des deux tiers des voix et des GSA dont disposent les délégués régionaux présents au moment du vote

Pour	1202 voix GSA	soit 100 %
Contre	/	/
Abstention	/	/
NPPV	/	/

GSA	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	44	0	44	1202	0	1202	44
Contre	0	0	0	0	0	0	0
Exprimés	44	0	44	1202	0	1202	44
Abstention	0	0	0	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	0	0	0	0	0	0	0
Total exprimés + non exprimés	44	0	44	1202	0	1202	44

Fichier global 45 0 45 1222 0 1222

Liste des personnes ayant voté pour :

Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 4 (35); Jean Pierre BASSET ILE DE FRANCE 3 (44); Jean-Didier JAWORSKI HAUTS-DE-FRANCE 2 (27); Anne BARBE GRAND EST 1 (28); Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (23); Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (24); Eric BALLE NORMANDIE 3 (20); Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (44); Vincent DUCASSE PAYS DE LA LOIRE 2 (36); Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (32); Nathalie BOULEAU PAYS DE LA LOIRE 1 (36); Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 4 (43); Santa SANTONI CORSE 2 (6); Didier GROELL GRAND EST 4 (27); Daniel MAISONNIAL AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (35); irene FERRANTE BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (14); Cyrille SANCHEZ GRAND EST 3 (28); Marie-Ange MELI CORSE 1 (6); Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (31); Procuration donnée à Axelle GRONDIN, Ligue de La Réunion GUADELOUPE 1 (13); Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 3 (36); Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (28); Patrick REMY GRAND EST 2 (28); Gérard NOLIBOS NOUVELLE AQUITAINE 2 (32); Yves MOLINARIO ILE DE FRANCE 2 (44); Odile AVIGNANT BRETAGNE 1 (30); Florence RAMARD BRETAGNE 2 (30); Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (27); Thierry GUENEAU BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 1 (14); Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (27); Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (28); Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 3 (35); Charles-Edouard LARRIBE BRETAGNE 3 (30); Mireille MARRE OCCITANIE 1 (24); Axelle GRONDIN LA REUNION 1 (23); Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (24); Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 3 (14); Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (29); Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (21); Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (27); Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (28); Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (24); Kévin ROSS GUYANE 1 (12); Jean-Michel FICHEUX AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (35) |



➔ RESULTAT DU VOTE – REGLEMENT INTERIEUR

Voix	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	44	0	44	6939	0	6939	44
Contre	0	0	0	0	0	0	0
Exprimés	44	0	44	6939	0	6939	44
Abstention	0	0	0	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	0	0	0	0	0	0	0
Total exprimés + non exprimés	44	0	44	6939	0	6939	44

Liste des personnes ayant voté pour :

LE REGLEMENT INTERIEUR EST ADOPTE A LA MAJORITE DES VOTANTS

XI. Approbation des Statuts-types obligatoires applicables aux LR/CD

REFONTE STATUTS-TYPES OBLIGATOIRES APPLICABLES AUX LR/CD (annexes 6, 7, 8 et 9)

1°) CONSÉCRATION DU RÔLE DES LR/CD DANS L'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ

L'objet social des LR/CD est complété par des buts associatifs liés à l'éducation à la citoyenneté, comme suit :

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<u>Article 6 : Objet</u> Dans le respect des statuts et des règlements de la FFvolley, la Ligue a pour objet, sur son territoire : - D'organiser, de promouvoir, de développer et de contrôler la pratique et l'enseignement du volley-ball, du beach volley et du para-volley sous toutes leurs formes [OPTION : « et du Snow volley »] dans le cadre de la délégation accordée par le ministère chargé des Sports à la FFvolley et dans celui du développement durable ; - d'appliquer la politique générale, sportive et de développement de la FFvolley, ainsi que la réglementation fédérale et de veiller à la cohérence et la coordination de leurs déclinaisons au sein de ses Comités Départementaux de Volley ; - de délivrer les titres régionaux et procéder aux sélections régionales ; - de procéder à la délivrance des licences en collaboration avec la FFvolley ; - d'entretenir toutes relations utiles avec la FFvolley, la Ligue Nationale de Volley, les autres Ligues Régionales, les Comités Départementaux, les associations affiliées à la FFvolley, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ; - de défendre les intérêts moraux et matériels du volley sur le territoire ; - d'assurer la représentation du volley sur le territoire ;	<u>Article 6 : Objet</u> Dans le respect des statuts et des règlements de la FFvolley, la Ligue a pour objet, sur son territoire : - [...] - promouvoir et propager les valeurs de la FFvolley, notamment prévenir et à lutter contre toutes formes de violence et de discrimination dans le cadre des activités physiques et sportives ; - appliquer les clauses du contrat d'engagement républicain annexé aux présents Statuts par lequel elle s'engage : - o à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, - o à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République, à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public, - o à veiller à la protection de l'intégrité physique et morale des personnes, en particulier des mineurs, vis-à-vis, notamment, des violences sexistes et sexuelles - o et enfin à former les acteurs pour détecter, signaler et prévenir. [...]

2°) LE CONTRÔLE ET LA GESTION DES ACTIVITÉS DES CD PAR LES LR

L'organisation pyramidale du mouvement sportif français veut que la FFvolley subdélègue ses compétences à ses LR, qui peuvent à leur tour gérer, contrôler et/ou déléguer des prérogatives à leurs CD, comme suit :

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<u>Article 6 : Objet</u> Dans le respect des statuts et des règlements de la FFvolley, la Ligue a pour objet, sur son territoire : - D'organiser, de promouvoir, de développer et de contrôler la pratique et l'enseignement du volley-ball, du beach volley et du para-volley sous toutes leurs formes [OPTION : « et du Snow volley »] dans le cadre de la délégation accordée par le ministère chargé des Sports à la FFvolley et dans celui du développement durable ; - [...]	<u>Article 6 : Objet</u> Dans le respect des statuts et des règlements de la FFvolley, la Ligue a pour objet, sur son territoire : - [...] La Ligue assure, en agissant pour le compte de la FFvolley, le contrôle direct et assume la responsabilité des comités (inter)départementaux, constitués sous forme d'associations déclarées, dans son ressort territorial ; elle peut en outre déléguer à ces comités (inter)départementaux (CD) certaines de ses attributions dans les domaines administratif, financier et sportif. <u>Article 7 : Moyens d'action</u> [...] Ces moyens seront notamment : - d'assurer la liaison entre les Comités Départementaux et les associations affiliées à la FFvolley de son ressort territorial ; [...]

3°) INSTITUTIONNALISATION D'UN RÔLE DES LR DANS LE DISPOSITIF DE FORMATION FÉDÉRALE, DE CERTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS,

La structuration d'un dispositif de formation fédérale étant un des objectifs principaux de la FFvolley dans les années à venir, il faut initier la synergie entre instance nationale et instance régionale en inscrivant dans les Statuts des organes déconcentrés comme moyen d'action à part entière la formation des cadres administratifs, sportifs et techniques.

De même, toujours dans un objectif d'anticiper les politiques fédérales en matière de certifications des équipements sportifs ou de mise en place de prérogatives disciplinaires, il est proposé d'élargir globalement les moyens d'action des LR, comme suit :

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
----------------------	----------------------

<u>Article 8 : Moyens d'action</u> [...] Ces moyens seront notamment : - [...]	<u>Article 7 : Moyens d'action</u> [...] Ces moyens seront notamment : - [...] - L'organisation de l'arbitrage et la formation des arbitres sur son territoire, et des cadres administratifs, sportifs et techniques par tous moyens appropriés tel que, par exemple, conférences, cours, stages et centres de perfectionnement ; la création et la mise en place des pédagogies et des actions de formation propres à la promotion, au développement et à l'essor des disciplines du Volley ; - [...] - d'informer la FFvolley des modifications apportées aux salles postérieurement à leur certification par celle-ci ; - de communiquer à la FFvolley les résultats sportifs des compétitions qu'elle organise ; - d'assurer sa compétence disciplinaire, ou sa compétence en matière de réclamations ; - et d'une manière générale de décider ou donner son avis dans tous les cas prévus par les règlements administratifs ou sportifs de la FFvolley.
---	--

4°) HARMONISATION D'UN BARÈME DE VOTE FÉDÉRAL APPLICABLE AUX AG DES LR/CD

Dans un objectif de lisibilité pour les clubs affiliés composant les différentes AG – Elective de la FFVOLLEY et des LR/CD -, et alors même qu'une immense majorité des territoires utilisaient d'ores et déjà le barème de vote fédéral, il est proposé d'harmoniser statutairement toutes ces dispositions :

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<u>Article 10 : Assemblée Générale</u> [...]	<u>Article 10 : Assemblée Générale</u> [...]

Nombre de voix & procuration Chaque Groupement Sportif dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences régulièrement délivrées (validation administrative et financière) en son sein, hors titres de participation ou licences temporaires. [...]	Nombre de voix & procuration - Chaque Groupement Sportif dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences régulièrement délivrées (validation administrative et financière) en son sein, hors titres de participation ou licences temporaires. Le barème et les règles d'application de celui-ci dans le temps sont fixés par les statuts de la FFvolley. En tout état de cause, chaque représentant direct de GSA dispose d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans ledit GSA au 31 août précédant l'Assemblée Générale conformément au barème suivant : ○ Pour un GSA ayant délivré entre 2 et 150 licences : Nombre de voix attribuées = Nombre de licences / 20 + 1 ○ Pour un GSA ayant délivré plus de 151 licences : Nombre de voix attribuées = Nombre de licences / 50 + 5,5 Seules les licences délivrées (validation administrative et financière), hors licences temporaires et événementielles découverte initiation, d'un GSA régulièrement affilié à la date de l'application du barème sont prises en compte pour l'attribution des voix. Le GSA défini comme un « club jeune » au sens des règlements fédéraux n'ayant pas de droit de vote, il transmet la totalité de ses voix au GSA défini comme son « club partenaire » au sens des mêmes règlements. [...]
--	---

5°) INSTAURATION DE RÉUNIONS DE L'AG ET DU CODIR DES LR/CD PAR VOIE DE CONFÉRENCE AUDIOVISUELLE

Dans un objectif de faciliter exceptionnellement la tenue de réunions par voie de conférence audiovisuelle, il est proposé une disposition parfaitement sécurisée juridiquement :

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<u>Article 10 : Assemblée Générale</u> [...] Convocation [...] Par exception, l'assemblée générale peut se tenir par visioconférence dans le cas où des mesures prises par une autorité administrative française ne permettent pas de réunion physique de ses membres. Le Président est alors, avec le concours des autres membres, le garant du respect des statuts ainsi que de l'intégrité des délibérations et de leur retranscription. [...] <u>Article 11 : Comité Directeur</u> [...]	<u>Article 10 : Assemblée Générale</u> [...] Convocation [...] Par exception, et hormis pour l'organisation de l'Assemblée Générale élective de la Ligue, les débats et délibérations de l'assemblée générale peuvent se réunir aux moyens de conférence audiovisuelle ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres et leur participation effective à une prise de décision collégiale, le Président étant alors, avec le concours des autres membres, le garant du respect des Statuts ainsi que de l'intégrité et de la sincérité des délibérations et de leur retranscription. En tout état de cause, le procédé électronique retenu garantit l'intégrité et la qualité des débats notamment en assurant l'identification des participants et des échanges. Pour ce faire, le procédé électronique doit transmettre la voix et/ou l'image des participants et permettre la transmission continue et simultanée des débats et des délibérations. [...] <u>Article 11 : Comité Directeur</u> [...] Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence conformément aux dispositions des présents Statuts

Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement ou par voie de visioconférence voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.	prévues exceptionnellement pour la tenue des réunions de l'Assemblée Générale , voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.
--	--

6°) LA COMPOSITION OBLIGATOIREMENT PARITAIRE DU CODIR DE LA LR

En vertu de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, l'objectif réside dans l'édiction d'une disposition simple d'application pour les LR.

Ainsi, il est proposé, afin d'instituer une composition strictement paritaire, *« en ce que l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne doit pas être supérieur à un »*, une disposition générique qui oblige chaque composition de comité directeur à *« respecter la condition de représentation strictement paritaire des hommes et des femmes »*.

Si la parité parmi les membres du Comité Directeur élus via un scrutin plurinominal ou de liste sont spécifiés à l'article 11 des Statuts-types, le cas des représentants de comités départementaux doit être modifié, en ce que deux options statutaires A et B sont offertes aux LR :

- [OPTION A] Les Comités Départementaux du territoire de la Ligue sont membres de droit à voix consultative, représentés par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne mandatée par lui ;
- [OPTION B] Les Comités Départementaux du territoire de la Ligue sont représentés par deux représentants du Conseil Régional des Comités Départementaux, composé de deux membres, un homme et une femme, élus au scrutin plurinominal à un tour en son sein par les membres de celui-ci ; si tant est que tous les membres du Conseil Régional des Comités Départementaux sont du même sexe, le poste devant être occupé par le représentant du Conseil Régional des Comités Départementaux du sexe opposé restera vacant.

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<u>Article 11 : Comité Directeur</u> [...] Composition [...] Les membres de droit sont les Comités Départementaux du territoire de la Ligue, représentés par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne mandatée par lui. [...] Les membres élus comprennent au moins quarante (40)% de licenciés de chaque genre et au moins un licencié médecin.	<u>Article 11 : Comité Directeur</u> [...] Composition [...] Les Comités Départementaux du territoire de la Ligue sont : - [OPTION A] membres de droit à voix consultative, représentés par leur représentant légal en exercice ou par toute autre personne mandatée par lui ; - [OPTION B] représentés par deux représentants du Conseil Régional des Comités Départementaux, composé de deux membres, un homme et une femme, élus au scrutin plurinominal à un tour en son sein par les membres de celui-ci ; si tant est que tous les membres du Conseil Régional des Comités Départementaux sont du même sexe, le poste devant être occupé par le représentant du Conseil Régional des Comités Départementaux du sexe opposé restera vacant. [...] A compter des élections de 2028, la composition du Comité Directeur de la Ligue, qui doit comprendre a minima un médecin, doit respecter la condition de représentation strictement paritaire des hommes et des femmes, en ce que l'écart entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ne doit pas être supérieur à un.

7°) LES MODALITÉS D'ÉLECTION DE CE CODIR À LA COMPOSITION STRICTEMENT PARITAIRE : ADAPTATION NÉCESSAIRE POUR UNE ÉLECTION AU SCRUTIN DE LISTE **À UN TOUR**

La LOI instaurant une stricte parité au sein du CODIR de la LR à partir du 1^{er} janvier 2028, il est proposé les modalités de scrutin de liste à un tour similaires à l'Assemblée Générale Elective de la FFvolley, et de vacances y afférentes, comme suit :

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<u>Article 11 : Comité Directeur</u> [...] Election [...] • <u>Candidatures</u> OPTION 1 : Pour une élection au scrutin de liste à deux tours Chaque liste doit impérativement, pour être recevable, être composée d'un nombre de noms égal au nombre de sièges à pourvoir, classés et numérotés dans un ordre croissant correspondant à l'ordre dans lequel les candidats se verront attribuer en priorité des sièges : - dont au moins une personne désignée comme tête de liste ; - dont au moins un médecin, dûment identifié, qui devra être positionné dans la première moitié des places de la liste ; - dont une représentation des femmes et des hommes en fonction du nombre de sièges minimum à pourvoir par chacun des sexes. Les 75% des noms placés en tête de liste devront appartenir à au moins 40% de candidats masculins, arrondi à l'entier supérieur, et à au moins 40% de candidates féminines, arrondi à l'entier supérieur. La composition sera libre pour le reste de la liste. [...]	<u>Article 11 : Comité Directeur</u> [...] Election [...] • <u>Candidatures</u> OPTION 1 : Pour une élection au scrutin de liste à un tour Chaque liste doit impérativement, pour être recevable, être composée du nombre de noms égal au nombre de sièges à pourvoir, dont X hommes et X femmes [ATTENTION : même nombre], les candidats étant rangés, alternativement selon leur sexe dans l'ordre où ils sont inscrits, classés et numérotés dans un ordre croissant correspondant à l'ordre dans lequel les candidats se verront attribuer en priorité des sièges : - dont au moins une personne désignée comme tête de liste ; - dont au moins un médecin, dûment identifié, qui devra être positionné dans la première moitié des places de la liste ; Les listes ne devront pas comporter de suppléants ; elles pourront comporter au plus 2 candidats supplémentaires, un de chaque genre. À peine d'irrecevabilité des listes concernées : - nul ne peut être candidat sur plusieurs listes ; - nul ne peut changer de liste à l'issue du dépôt d'une liste.

• <u>Déroulement du scrutin</u> OPTION 1 : Pour une élection au scrutin de liste à deux tours L'élection se fait dans les conditions suivantes : - Si plusieurs listes se présentent : - Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges. - Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour. - La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour (ou en cas d'égalité, la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la moins élevée) se voit attribuer 75% des sièges arrondis à l'entier supérieur. La liste arrivée seconde se voit attribuer les sièges restant, les candidats sont élus en fonction du classement de la liste pour respecter la représentation de 40% de chaque genre. - Si une seule liste se présente : L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité Directeur sortant administre la Ligue jusqu'à la nouvelle élection.	[...] • <u>Déroulement du scrutin</u> OPTION 1 : Pour une élection au scrutin de liste à un tour Les électeurs votent pour la liste de leur choix sans ratures ni surcharges, sans rayer de noms et sans pouvoir opérer de panachage entre les listes ni en modifier l'ordre de présentation. En cas de non-respect de ces dispositions, le vote sera déclaré nul et ne pourra être comptabilisé dans le résultat de l'élection. Étant donné le recours à des procédés électroniques pour accomplir les opérations de vote afférentes à l'Assemblée Générale élective de la Ligue, ces procédés : - Peuvent être gérés via l'extranet de la FFvolley ; - garantir la sincérité et le secret du scrutin, en prévoyant notamment : ○ la sécurisation des données personnelles et du système de vote dans son ensemble ; ○ la mise en place d'une assistance technique et d'une solution de secours susceptible de prendre le relais en cas de panne du système principal ; ○ l'authentification des personnes autorisées à accéder au système pour voter ; ○ la confidentialité des moyens fournis à ces personnes en vue de cet accès ; ○ la séparation, à tout moment du processus, des informations sur l'identité des électeurs et le détail de leur vote ; ○ le scellement du système de vote, de la ou des listes de candidats et de la liste des électeurs
--	---

	avant le début du scrutin ; ○ le scellement des listes d'émargement et des urnes électroniques après la clôture du scrutin ; ○ la consolidation des votes par correspondance. Il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité simple des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions ci-après. Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges. Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Lors des phases d'attribution de sièges à la proportionnelle, selon la règle de la plus forte moyenne ou encore celle du plus grand nombre de suffrages, l'ordre d'attribution des sièges aux personnes inscrites sur les listes sera adapté pour assurer la parité stricte
--	--

[...] Vacance ou incomplétude [...] OPTION 1 : Pour une élection au scrutin de liste à deux tours Le Président de la Ligue propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre	dans la composition du Conseil d'Administration en priorisant certaines modalités d'élection, comme suit et dans cet ordre : - l'attribution des sièges doit être prévue en priorisant l'attribution d'un siège à chaque tête de liste ; - pour l'attribution des sièges, à la proportionnelle, selon le calcul de la plus forte moyenne puis au plus grand nombre de suffrages, la priorité doit être donnée, dans l'ordre, aux candidats des listes s'étant vu attribuer le plus de sièges. [...] Vacance ou incomplétude [...] OPTION 1 : Si choix d'une élection au scrutin de liste à un tour Pour pourvoir aux postes vacants, la Commission Electorale Régionale fait appel, au sein de la liste concernée par la vacance, au candidat suivant du même genre que le membre occupant le poste du comité directeur vacant ou objet de l'incomplétude, de cette liste. Le Comité Directeur entérine la désignation. Si cela n'est pas possible, le Président de la Ligue propose un candidat du même genre que le membre occupant le poste du comité directeur vacant ou objet de l'incomplétude à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts. [...]
---	---

lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts. Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président de la Ligue propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité Directeur. Le remplaçant d'un membre du Comité Directeur élu au titre de médecin doit remplir les conditions particulières d'éligibilité du poste concerné. [...]	
---	--

8°) LA COMPOSITION OBLIGATOIREMENT PARITAIRE ET LES MODALITÉS D'ÉLECTION DU BUREAU

La LOI instaurant une stricte parité au sein du Bureau de la LR à partir du 1^{er} janvier 2028, il est proposé d'inscrire cette composition obligatoirement paritaire et les modalités de scrutin similaires à l'élection du Bureau (hors Président) par le Conseil d'Administration de la FFvolley, comme suit :

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<u>Article 12 : Bureau Directeur</u> [...] Composition Le bureau de l'association est composé de : — un président, — [OPTION 1 : un vice-président / OPTION 2 : ____ vice-présidents], — un secrétaire-général, — un trésorier, — [OPTION : Un secrétaire général adjoint] — [OPTION : un trésorier adjoint]. A l'exception du Président, les membres du bureau sont élus par le Comité Directeur, au scrutin plurinominal à la majorité relative des suffrages exprimés, et choisis parmi ses membres élus.	<u>Article 12 : Bureau Directeur</u> [...] Composition Le bureau de l'association est composé de : — un président, — [OPTION 1 : un vice-président / OPTION 2 : ____ vice-présidents], — un secrétaire-général, — un trésorier, — [OPTION : Un secrétaire général adjoint] — [OPTION : un trésorier adjoint]. A l'exception du Président, les membres du bureau sont élus par le Comité Directeur, au scrutin de liste et à la majorité simple des suffrages exprimés, et choisis parmi ses membres élus.

[...]	Lors de sa première réunion au plus tard un mois après l'Assemblée Générale, le Comité Directeur élit ainsi à bulletin secret en son sein, sur proposition du Président, au scrutin de liste et à la majorité simple, les autres membres à voix délibérative qui composeront le Bureau, étant précisé que sa composition doit garantir que l'écart entre le nombre d'hommes et de femmes ne soit pas supérieur à un. [...]
-------	---

9°) L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET LA LIMITE FIXÉE À 3 MANDATS MAXIMUM

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<u>Article 13 : Président</u> [...] Composition Le bureau de l'association est composé de : — un président, — [OPTION 1 : un vice-président / OPTION 2 : ____ vice-présidents], — un secrétaire-général, — un trésorier, — [OPTION : Un secrétaire général adjoint] — [OPTION : un trésorier adjoint]. A l'exception du Président, les membres du bureau sont élus par le Comité Directeur, au scrutin plurinominal à la majorité relative des suffrages exprimés, et choisis parmi ses membres élus. [...]	<u>Article 13 : Président</u> [...] Election L'élection du Président se déroule dans les conditions suivantes : [...] OPTION 2 : Election au scrutin plurinominal à un tour • le Comité Directeur, réuni sous la présidence du doyen d'âge, propose à l'Assemblée Générale un candidat parmi ses membres élus, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. • si le candidat proposé ne recueille pas la majorité absolue des suffrages exprimés, le Comité Directeur se réunit à nouveau pour proposer un autre candidat et la même procédure se renouvelle le cas échéant, jusqu'à ce que le candidat présenté ait obtenu la majorité requise ; un candidat ne peut pas être proposé plus d'une

	fois au cours d'une même Assemblée Générale. Mandat Le nombre de mandats de plein exercice exercés par un même président de Ligue ne peut excéder le nombre de trois, consécutifs ou non ; à titre dérogatoire, un président de Ligue dont le troisième mandat est en cours à la date de modification des présents Statuts peut être candidat à un quatrième mandat et exercer celui-ci pour la période courant jusqu'au 31 décembre 2028.
--	---

10°) L'EXERCICE SOCIAL CORRÉLÉ À L'ANNÉE CIVILE

Dans l'objectif d'harmoniser et de rester en cohérence avec les collectivités territoriales émettrices de subventions, il est proposé de prévoir obligatoirement un exercice social des LR sur l'année civile, comme suit :

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<u>Article 21 : Exercice social</u> L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre. [OPTION si la Ligue a un exercice en saison sportive : À titre exceptionnel, pour l'exercice social _____, il sera de _____ mois et commencera le _____ pour finir le _____.]	<u>Article 21 : Exercice social</u> L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre. [OPTION si la Ligue a un exercice en saison sportive : À titre exceptionnel, pour l'exercice social _____, il sera de _____ mois et commencera le _____ pour finir le _____.]

11°) SUPPRESSION DE L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS TERRITORIAUX

Le Conseil d'Administration de la FFvolley n'étant plus composé depuis les modifications statutaires votées à l'Assemblée Générale du 28 octobre 2023, il n'existe plus de représentants territoriaux élus par les LR au sein des instances dirigeantes de la FFvolley, hormis deux représentants du Conseil National des Ligues.

Interventions : Antoine DURAND (Responsable Juridique) / Pierre-Yves VANALDERWELT (Hauts de France) / Jean-Pierre MELJAC (Occitanie Pyrénées Méditerranée-Pyrénées Méditerranée) / Mireille MARRE (Occitanie Pyrénées Méditerranée-Pyrénées Méditerranée) / Frédéric PASTORELLO (Provences Alpes Côte d'Azur) / Thomas DRAGHICI (Provences Alpes Côte d'Azur) / Jean-Michel FICHEUX (Auvergne Rhône Alpes) / Christian ALBE (Trésorier Général) / Eric TANGUY (Président) / Irene FERRANTE (Bourgogne Franche Comté) / Gérard JOUAULD (Hauts de France)

RESULTAT DU VOTE - STATUTS-TYPES OBLIGATOIRES APPLICABLES AUX LR/CD

Pour	5 153 voix	soit 93,59%
Contre	353 voix	6,41%
Abstention	1433	/
NPPV	/	/

Voix	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	33	0	33	5153	0	5153	33
Contre	2	0	2	353	0	353	2
Exprimés	35	0	35	5506	0	5506	35
Abstention	9	0	9	1433	0	1433	9
Abstention	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	9	0	9	1433	0	1433	9
Total exprimés + non exprimés	44	0	44	6939	0	6939	44
Fichier global	45	0	45	7028	0	7028	

Liste des personnes ayant voté pour :

Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 4 (202); Jean-Didier JAWORSKI HAUTS-DE-FRANCE 2 (159); Anne BARBE GRAND EST 1 (152); Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (123); Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (123); Eric BALLE NORMANDIE 3 (89); Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (313); Vincent DUCASSE PAYS DE LA LOIRE 2 (185); Nathalie BOULEAU PAYS DE LA LOIRE 1 (185); Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 4 (312); Santa SANTONI CORSE 2 (20); Daniel MAISONNIAL AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (202); Marie-Ange MELI CORSE 1 (21); Procuration donnée à Axelle GRONDIN, Ligue de La Réunion GUADELOUPE 1 (53); Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 3 (185); Gérard HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (164); Patrick REMY GRAND EST 2 (152); Yves MOLINARIO ILE DE FRANCE 2 (313); Odile AVIGNANT BRETAGNE 1 (181); Florence RAMARD BRETAGNE 2 (181); Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (159); Thierry GUENEAU BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 1 (71); Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (159); Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (163); Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 3 (202); Charles-Edouard LARRIBE BRETAGNE 3 (181); Axelle GRONDIN LA REUNION 1 (136); Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (151); Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (164); Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (89); Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (163); Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE 2 (151); Kévin ROSS GUYANE 1 (49) |

Liste des personnes ayant voté contre :

Cyrille SANCHEZ GRAND EST 3 (151); Jean-Michel FICHEUX AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (202) |

Liste des personnes ayant voté Abstention :

Jean Pierre BASSET ILE DE FRANCE 3 (313); Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (173); Didier GROELL GRAND EST 4 (151); Irène FERRANTE BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (71); Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (172); Gérard NOLIBOS NOUVELLE AQUITAINE 2 (173); Mireille MARRE OCCITANIE 1 (151); Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 3 (70); Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (159) |



LE STATUTS CD/LR SONT ADOPTES A LA MAJORITE DES VOTANTS

XII. Approbation de la Convention FFvolley/LNV (cf annexe 10)

Le Président explique la situation actuelle. Il propose une nouvelle rédaction sur un vote de principe. Cette rédaction sera présentée à l'assemblée générale de la LNV le 28 juin puis elle sera présentée à l'Assemblée Générale fédérale le 29 juin. Si l'Assemblée Générale de la LNV ne l'adopte pas, l'Assemblée Générale du 29 juin par visioconférence sera annulée.

Proposition du Ministère : Prendre la convention présentée en incluant une clause de revoyure dans 2 ans + clause de revoyure des Pôles France + clause de ruissèlement financière. Dans 2 ans, les 3 parties devront être d'accord.

Interventions : Frédéric PASTORELLO (Provence Alpes Côte d'Azur) / Pierre-Yves VANALDERWELT (Hauts de France) / Richard GOUX (Président de la Commission Fédérale Médicale)

RESULTAT DU VOTE DE PRINCIPE DE LA V11 DE LA CONVENTION FFVOLLEY/LNV AVEC CLAUSE DE REVOYURE APRÈS 2 ANS :

Pour	6 699 voix,	soit 96,54%
Contre	240 voix,	soit 3,46%
Abstention	/	/
NPPV	/	/

Voix	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	42	0	42	6699	0	6699	42
Contre	2	0	2	240	0	240	2
Exprimés	44	0	44	6939	0	6939	44
Abstention	0	0	0	0	0	0	0

Fichier global	45	0	45	7028	0	7028
----------------	----	---	----	------	---	------

Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 4 (202); Anne BARBE GRAND EST 1 (152); Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (123); Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (123); Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (313); Vincent DUCASSE PAYS DE LA LOIRE 2 (185); Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (173); Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 4 (312); Santa SANTONI CORSE 2 (20); Didier GROELL GRAND EST 4 (151); Daniel MAISONNIAU AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (202); Cyrille SANCHEZ GRAND EST 3 (151); Marie-Ange MELI CORSE 1 (21); Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 3 (185); Patrick REMY GRAND EST 2 (152); Gérard NOLIBOS NOUVELLE AQUITAINE 2 (173); Yves MOLINARIO ILE DE FRANCE 2 (313); Odile AVIGNANT BRETAGNE 1 (181); Florence RAMARD BRETAGNE 2 (181); Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (159); Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 3 (202); Charles-Edouard LARRIBE BRETAGNE 3 (181); Mireille MARRE OCCITANIE 1 (151); Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (151); Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (89); Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (159); Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (151)

Eric BALLE NORMANDIE 3 (89); Procuration donnée à Axelle GRONDIN, Ligue de La Réunion GUADELOUPE 1 (53); Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (163); Axelle GRONDIN LA REUNION 1 (136); Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (164); Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (163); Jean-Michel FICHEUX AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (202) |

Jean Pierre BASSET ILE DE FRANCE 3 (313); Jean-Didier JAWORSKI HAUTS-DE-FRANCE 2 (159); Nathalie BOULEAU PAYS DE LA LOIRE 1 (185); irene FERRANTE BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (71); Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (172); Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (164); Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (159); Thierry GUENEAU BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 1 (71); Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 3 (70); Kévin ROSS GUYANE 1 (49) |



XIV. Approbation de la création de deux comités territoriaux Wallis et Futuna

Pour	6 939 voix	soit 100%
Contre	/	/
Abstention	/	/
NPPV	/	/

Page 37 of 54

Total exprimés + non exprimés	44	0	44	6939	0	6939	44
--	-----------	----------	-----------	-------------	----------	-------------	-----------

Fichier global **45** **0** **45** **7028** **0** **7028**

Liste des personnes ayant voté pour :

Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 4 (202);Jean Pierre BASSET ILE DE FRANCE 3 (313);Jean-Didier JAWORSKI HAUTS-DE-FRANCE 2 (159);Anne BARBE GRAND EST 1 (152);Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (123);Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (123);Eric BALLE NORMANDIE 3 (89);Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (313);Vincent DUCASSE PAYS DE LA LOIRE 2 (185);Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (173);Nathalie BOULEAU PAYS DE LA LOIRE 1 (185);Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 4 (312);Santa SANTONI CORSE 2 (20);Didier GROELL GRAND EST 4 (151);Daniel MAISONNIAL AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (202);irene FERRANTE BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (71);Cyrille SANCHEZ GRAND EST 3 (151);Marie-Ange MELI CORSE 1 (21);Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (172);Procuration donnée à Axelle GRONDIN, Ligue de La Réunion GUADELOUPE 1 (53);Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 3 (185);Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (164);Patrick REMY GRAND EST 2 (152);Gérard NOLIBOS NOUVELLE AQUITAINE 2 (173);Yves MOLINARIO ILE DE FRANCE 2 (313);Odile AVIGNANT BRETAGNE 1 (181);Florence RAMARD BRETAGNE 2 (181);Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (159);Thierry GUENEAU BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 1 (71);Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (159);Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (163);Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 3 (202);Charles-Edouard LARRIBE BRETAGNE 3 (181);Mireille MARRE OCCITANIE 1 (151);Axelle GRONDIN LA REUNION 1 (136);Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (151);Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 3 (70);Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (164);Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (89);Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (159);Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (163);Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (151);Kévin ROSS GUYANE 1 (49);Jean-Michel FICHEUX AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (202) |



LA CREATION DE DEUX COMITES TERRITORIAUX WALLIS ET FUTUNA EST ADOPTE A LA MAJORITE DES VOTANTS

Arnauld PRIGENT (Ile de France) rappelle quelques consignes logistiques.

Suspension de séance à 18h00.

SAMEDI 18 MAI 2024

Ouverture de séance à 8h50.

La Commission Fédérale Electorale informe que le quorum est atteint. L'Assemblée Générale est ouverte par le Président de la FFvolley.

Intervention de M. Henri SIMON Société de Lohmann & Rausher qui présente le partenariat avec la FFvolley (VELPRAU) accompagné de M. Jean-Pierre FEUILLAN, Chargé de Mission auprès du Président.



www.Lohmann-Rauscher.com

1



www.Lohmann-Rauscher.com

Fédérer les gens autour du sport et de la santé
2024, une année rythmée par le sport avec les JO de Paris



www.Lohmann-Rauscher.com

3

Puis, le Président laisse la parole à M. Christian ALBE, Trésorier Général qui appelle Mauricia BENON, Comptable à la tribune.

XV. Présentation du rapport financier et des comptes clos arrêtés au 31 décembre 2023 et du rapport du Commissaire aux Comptes (cf annexes 12, 13 et 14)

Le Trésorier Général présente le Rapport Financier puis laisse la parole à M. LAFFITTE, Commissaire aux Comptes qui donne lecture de son rapport.

XVI. Approbation du rapport financier et des comptes clos arrêtés au 31 décembre 2023 & affectation du Résultat

RESULTAT DU VOTE – RAPPORT FINANCIER

Pour	6 667 voix	soit 100%
Contre	/	/
Abstention	361	
NPPV		

L'emprunt sera remboursé définitivement après la vente du siège à Choisy le Roi. Le compromis sera signé dans les jours prochains, un promoteur a racheté et va détruire le bâtiment. La vente du bâtiment est de 1.6 million.

Voix	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	43	0	43	6667	0	6667	43
Contre	0	0	0	0	0	0	0
Exprimés	43	0	43	6667	0	6667	43
Abstention	2	0	2	361	0	361	2
Abstention	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	2	0	2	361	0	361	2
Total exprimés + non exprimés	45	0	45	7028	0	7028	45
Fichier global	45	0	45	7028	0	7028	

Liste des personnes ayant voté pour :

Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 4 (202); Jean Pierre BASSET ILE DE FRANCE 3 (313); Jean-Didier JAWORSKI HAUTS-DE-FRANCE 2 (159); Anne BARBE GRAND EST 1 (152); Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (123); Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (123); Eric BALLE NORMANDIE 3 (89); Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (313); Vincent DUCASSE PAYS DE LA LOIRE 2 (185); Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (173); Nathalie BOULEAU PAYS DE LA LOIRE 1 (185); Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 4 (312); Santa SANTONI CORSE 2 (20); Didier GROELL GRAND EST 4 (151); irene FERRANTE BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (71); Cyrille SANCHEZ GRAND EST 3 (151); Marie-Ange MELI CORSE 1 (21); Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (172); Procuration donnée à Axelle GRONDIN, Ligue de La Réunion GUADELOUPE 1 (53); Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 3 (185); Gérard HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (164); Patrick REMY GRAND EST 2 (152); Gérard NOLIBOS NOUVELLE AQUITAINE 2 (173); Yves MOLINARIO ILE DE FRANCE 2 (313); Odile AVIGNANT BRETAGNE 1 (181); Florence RAMARD BRETAGNE 2 (181); Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (159); Thierry GUENEAU BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 1 (71); Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (159); Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (163); Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 3 (202); Charles-Edouard LARRIBE BRETAGNE 3 (181); Mireille MARRE OCCITANIE 1 (151); Axelle GRONDIN LA REUNION 1 (136); Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (151); Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 3 (70); Florian BARBEAU NORMANDIE 2 (89); Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (164); Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (89); Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (163); Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE 2 (151); Kévin ROSS GUYANE 1 (49); Jean-Michel FICHEUX AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (202) |

Liste des personnes ayant voté Abstention :

Daniel MAISONNIAL AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (202); Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (159) |



LE RAPPORT FINANCIER EST ADOPTE A LA MAJORITE DES VOTANTS

RESULTAT DU VOTE – AFFECTATION DU RESULTAT

Pour	7 028 voix	Soit 100 %
Contre	/	/
Abstention	/	/
NPPV	/	/

Voix	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	45	0	45	7028	0	7028	45
Contre	0	0	0	0	0	0	0
Exprimés	45	0	45	7028	0	7028	45
Abstention	0	0	0	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0	0	0	0
Non exprimés	0	0	0	0	0	0	0
Total exprimés + non exprimés	45	0	45	7028	0	7028	45

Fichier global 45 0 45 7028 0 7028

Liste des personnes ayant voté pour :

Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 4 (202); Jean Pierre BASSET ILE DE FRANCE 3 (313); Jean-Didier JAWORSKI HAUTS-DE-FRANCE 2 (159); Anne BARBE GRAND EST 1 (152); Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (123); Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (123); Eric BALLE NORMANDIE 3 (89); Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (313); Vincent DUCASSE PAYS DE LA LOIRE 2 (185); Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (173); Nathalie BOULEAU PAYS DE LA LOIRE 1 (185); Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 4 (312); Santa SANTONI CORSE 2 (20); Didier GROELL GRAND EST 4 (151); Daniel MAISONNIAL AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (202); irene FERRANTE BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (71); Cyrille SANCHEZ GRAND EST 3 (151); Marie-Ange MELI CORSE 1 (21); Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (172); Procuration donnée à Axelle GRONDIN, Ligue de La Réunion GUADELOUPE 1 (53); Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 3 (185); Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (164); Patrick REMY GRAND EST 2 (152); Gérard NOLIBOS NOUVELLE AQUITAINE 2 (173); Yves MOLINARIO ILE DE FRANCE 2 (313); Odile AVIGNANT BRETAGNE 1 (181); Florence RAMARD BRETAGNE 2 (181); Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (159); Thierry GUENEAU BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 1 (71); Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (159); Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (163); Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 3 (202); Charles-Edouard LARRIBE BRETAGNE 3 (181); Mireille MARRE OCCITANIE 1 (151); Axelle GRONDIN LA REUNION 1 (136); Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (151); Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 3 (70); Florian BARBEAU NORMANDIE 2 (89); Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (164); Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (89); Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (159); Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (163); Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (151); Kévin ROSS GUYANE 1 (49); Jean-Michel FICHEUX AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (202) |



L'AFFECTATION DU RESULTAT EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS

XVII. Présentation des rapports d'activité des commissions fédérales

Le Président présente les rapports et invite les délégations à poser des questions.

Commission Fédérale Sportive, M. Michel COZZI

Interventions : Pierre Yves VANALDERWELT (Hauts de France) / Mireille MARRE (Occitanie Pyrénées Méditerranée-Pyrénées Méditerranée) / Irene FERRANTE (Bourgogne Franche-Comté) / Jean-Pierre MELJAC (Occitanie Pyrénées Méditerranée-Pyrénées Méditerranée) / Eric TANGUY (Président) / Vincent DUCASSE (Pays de la Loire) / Sébastien GONÇALVES-MARTINS (Administrateur et Président de la Ligue Ile de France) / Patrick REMY (Grand Est) / Eric BALLE (Normandie) / Marie-Ange MELI (Corse) / Frédéric PAILLAT (Pays de la Loire)

Puis le Président présente l'étude sur la pratique compétitive à la FFvolley.

Le Président annonce la mise en place d'un séminaire avec les Ligues.

Commission Fédérale Outdoor, représentée par M. Malik WATTRELOT

Interventions : Thomas DRAGHICI (Provence Alpes Côte d'Azur) / Mireille MARRE (Occitanie Pyrénées Méditerranée-Pyrénées Méditerranée) / Irene FERRANTE (Bourgogne Franche-Comté) / Thierry BOLOMEY (Informaticien) / Gérald HENRY (Provence Alpes Côte d'Azur) / Eric TANGUY (Président) / Vincent ROCHE (Administrateur fédéral) / Stéphane MOUEZY (Président de la Ligue La Réunion)

Le Président annonce qu'un grand projet Outdoor va être mené avec des financements de la FIVB.

Commission Fédérale des Agents Sportifs représentée par Alex DRU, Juriste

Interventions : Pierre Yves VANALDERWELT (Hauts de France) / Alex DRU (Juriste) / Antoine DURAND (Responsable Juridique)

XVIII. Présentation/Bilan 2023/2024 – Lutte contre les Maltraitements (Prévention & Traitement) par Serge CAYRON, Président

Antoine DURAND (Responsable Juridique) présente un bilan technique (**cf annexe 15**)

Interventions : Irene FERRANTE (Bourgogne Franche-Comté) / Vincent DUCASSE (Pays de la Loire) / Patrick REMY (Grand Est) / Thierry BOLOMEY (Informaticien)

Une pause de 10 minutes est effectuée à 11h10.

Reprise de séance à 11h30.

XIX. Présentation et approbation du rapport moral 2023/2024

Le Président effectue la présentation de son rapport moral (**cf annexe 16**) notamment sur l'évolution du nombre de licences (**cf annexe 17**).

Interventions : Arnauld PRIGENT (Ile de France) / Vincent DUCASSE (Pays de la Loire)

RESULTATS DU VOTE – RAPPORT MORAL

Fichier global	45	0	45	7028	0	7028
----------------	----	---	----	------	---	------

Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 4 (202); Jean Pierre BASSET ILE DE FRANCE 3 (313); Jean-Didier JAWORSKI HAUTS-DE-FRANCE 2 (159); Anne BARBE GRAND EST 1 (152); Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (123); Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (123); Eric BALLE NORMANDIE 3 (89); Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (313); Vincent DUCASSE PAYS DE LA LOIRE 2 (185); Nathalie PEDRETTE NOUVELLE AQUITAINE 1 (173); Nathalie BOULEAU PAYS DE LA LOIRE 1 (185); Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 4 (312); Santa SANTONI CORSE 2 (20); Didier GROELL GRAND EST 4 (151); Daniel MAISONNIAL AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (202); irene FERRANTE BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (71); Cyrille SANCHEZ GRAND EST 3 (151); Marie-Ange MELI CORSE 1 (21); Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (172); Procuration donnée à Axelle GRONDIN, Ligue de La Réunion GUADELOUPE 1 (53); Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 3 (185); Gérard HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (164); Patrick REMY GRAND EST 2 (152); Gérard NOLIBOS NOUVELLE AQUITAINE 2 (173); Yves MOLINARIC ILE DE FRANCE 2 (313); Odile AVIGNANT BRETAGNE 1 (181); Florence RAMARD BRETAGNE 2 (181); Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (159); Thierry GUENEAU BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 1 (71); Gérard JOUALT HAUTS-DE-FRANCE 3 (159); Thomas DRAGHIC PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (163); Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 3 (202); Charles-Edouard LARRIBE BRETAGNE 3 (181); Mireille MARRE OCCITANIE 1 (151); Axelle GRONDIN LA REUNION 1 (136); Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (151); Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 3 (70); Florian BARBEAU NORMANDIE 2 (89); Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (164); Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (89); Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (159); Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (163); Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE 2 (151); Kévin ROSS GUYANE 1 (49); Jean-Michel FICHEUX AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (202);

 LE RAPPORT MORAL EST ADOPTÉE A LA MAJORITE DES VOTANTS

Suspension de séance à 12h30

XX. Présentation et approbation de la tarification 2024/2025 (cf annexes 18, 19, 20)

Christian ALBE (Trésorier Général) présente la tarification 2024/2025.

Interventions : Frédéric PASTORELLO (Provence Alpes Côte d'Azur) / Eric TANGUY (Président) / Gérard JOUAULT (Hauts de France) / Nathalie BOULEAU (Pays de la Loire) / Daniel MAISONNIAL (Auvergne Rhône Alpes) / Christophe VAN BRUSSEL (Hauts de France) / Frédéric PAILLAT (Pays de la Loire) / Serge CAYRON (Cellule Fédérale contre les violences sexuelles et sexistes) / Irene FERRANTE (Bourgogne Franche-Comté) / Nathalie LESTOQUOY (Responsable du Secteur Sportif) / Thomas DRAGHICI (Provence Alpes Côte d'Azur) / Pierre Yves VANALDERWELT (Hauts de France)

RESULTATS DU VOTE DE LA TARIFICATION 2024/2025

Voix	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	22	0	22	3739	0	3739	22
Contre	14	0	14	1772	0	1772	14
Exprimés	36	0	36	5511	0	5511	36
Abstention	8	0	8	1204	0	1204	8
Abstention	1	0	1	313	0	313	1
Non exprimés	9	0	9	1517	0	1517	9
Total exprimés + non exprimés	45	0	45	7028	0	7028	45
Fichier global	45	0	45	7028	0	7028	

Liste des personnes ayant voté pour :

Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 4 (202); Jean Pierre BASSET ILE DE FRANCE 3 (313); Anne BARBE GRAND EST 1 (152); Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (123); Vincent DUCASSE PAYS DE LA LOIRE 2 (185); Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 4 (312); Irene FERRANTE BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (71); Cyrille SANCHEZ GRAND EST 3 (151); Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (164); Yves MOLINARIO ILE DE FRANCE 2 (313); Odile AVIGNANT BRETAGNE 1 (181); Florence RAMARD BRETAGNE 2 (181); Thierry GUENEAU BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 1 (71); Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 3 (202); Charles-Edouard LARRIBE BRETAGNE 3 (181); Mireille MARRE OCCITANIE 1 (151); Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (151); Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 3 (70); Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (163); Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE 2 (151); Kévin ROSS GUYANE 1 (49); Jean-Michel FICHEUX AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (202) |

Liste des personnes ayant voté contre :

Jean-Didier JAWORSKI HAUTS-DE-FRANCE 2 (159); Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (173); Santa SANTONI CORSE 2 (20); Didier GROELL GRAND EST 4 (151); Marie-Ange MELI CORSE 1 (21); Procuration donnée à Axelle GRONDIN, Ligue de La Réunion GUADELOUPE 1 (53); Patrick REMY GRAND EST 2 (152); Gérard NOLIBOS NOUVELLE AQUITAINE 2 (173); Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (159); Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (163); Axelle GRONDIN LA REUNION 1 (136); Florian BARBEAU NORMANDIE 2 (89); Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (164); Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (159) |

Liste des personnes ayant voté Abstention :

Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (123); Eric BALLE NORMANDIE 3 (89); Nathalie BOULEAU PAYS DE LA LOIRE 1 (185); Daniel MAISONNIAL AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (202); Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (172); Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 3 (185); Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (159); Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (89) |

Liste des personnes n'ayant pas pris part au vote :

Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (313) |

BALLE NORMANDIE 3 (89);Vincent DUCASSE PAYS DE LA LOIRE 2 (185);Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (173);Nathalie BOULEAU PAYS DE LA LOIRE 1 (185);Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 4 (312);Santa SANTONI CORSE 2 (20);Didier GROELL GRAND EST 4 (151);irene FERRANTE BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (71);Cyrille SANCHEZ GRAND EST 3 (151);Marie-Ange MELI CORSE 1 (21);Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (172);Procuration donnée à Axelle GRONDIN, Ligue de La Réunion GUADELOUPE 1 (53);Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (164);Patrick REMY GRAND EST 2 (152);Gérard NOLIBOS NOUVELLE AQUITAINE 2 (173);Yves MOLINARIO ILE DE FRANCE 2 (313);Odile AVIGNANT BRETAGNE 1 (181);Florence RAMARD BRETAGNE 2 (181);Thierry GUENEAU BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 1 (71);Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (159);Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (163);Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 3 (202);Charles-Edouard LARRIBE BRETAGNE 3 (181);Mireille MARRE OCCITANIE 1 (151);Axelle GRONDIN LA REUNION 1 (136);Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (151);Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 3 (70);Florian BARBEAU NORMANDIE 2 (89);Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (164);Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (89);Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (163);Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE2 (151);Kévin ROSS GUYANE 1 (49);Jean-Michel FICHEUX AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (202) |

Liste des personnes ayant voté contre :

Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 3 (185) |

Liste des personnes ayant voté Abstention :

Daniel MAISONNIAL AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (202);Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (159);Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (159) |

Liste des personnes n'ayant pas pris part au vote :

Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (313) |

XXIII. PRESENTATION/BILAN OLYMPIADE 2021/2024 – Développement

Michelle AKILIAN (Présidente de la Commission Fédérale de Développement) effectue la présentation/bilan des actions de développement durant l'olympiade 2021/2024, (cf annexe 22) assisté d'Yvan MAIROT (Responsable du Secteur Développement).

Interventions : Pierre Yves VANALDERWELT (Hauts de France) / Vincent DUCASSE (Pays de la Loire) / Didier GROELL (Grand Est)

(Applaudissements)

Approbation du Règlement Financier (cf annexe 23)

1°) MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES RGF

Ancienne disposition	Nouvelle disposition
<u>ARTICLE 8.5. Boutique fédérale externalisée</u> Cette boutique confiée à un prestataire extérieur est entièrement autonome. Elle gère ses clients, les facturations, les stocks et les expéditions. Par contrat la FFvolley est propriétaire des stocks du site de E-commerce et de la marque FFvolleystore.fr. Les règlements sont effectués directement sur un compte ouvert à cet effet, soit par carte bancaire en 1 ou 3 fois sans frais, soit par chèque ou tout autre mode de paiement. Les livraisons ne sont effectuées qu'à l'encaissement définitif (CGV	<u>ARTICLE 8.5. Boutique fédérale externalisée</u> Cette boutique confiée à un prestataire extérieur est entièrement autonome. Elle gère ses clients, les facturations, les stocks et les expéditions. Par contrat la FFvolley est propriétaire des stocks du site de E-commerce et de la marque FFvolleystore.fr. Les règlements sont effectués directement sur un compte ouvert à cet effet, soit par carte bancaire en 1 ou 3 fois sans frais, soit par chèque ou tout autre mode de paiement. Les livraisons ne sont effectuées qu'à l'encaissement définitif (CGV

spécifiques à la vente par correspondance en <u>Annexe 7</u>). Il est fait acquisition d'un TPE nomade pour les paiements par carte afin de faciliter la gestion de la caisse décentralisée de la boutique fédérale lors des manifestations extérieures. <u>Article 12 – Gestions annexes</u> 1.2.1 – Péréquation Kilométrique La péréquation kilométrique est le lissage des dépenses des déplacements effectués entre les GSA participants au championnat national dans une même division [...] La méthode de calcul qui sera appliquée est la suivante : - Calcul de tous les déplacements effectués sur la saison à partir du calendrier officiel du championnat national par division. La référence est l'adresse de la salle de rattachement. Pour les clubs Corses, les déplacements sont pris en compte à partir de leurs arrivées sur le continent (Aéroports de Marignane ou de Nice). - Calcul d'un kilométrage moyen par division - Calcul des écarts de déplacement de chaque GSA par rapport à la moyenne de sa division. - Valorisation des écarts selon le barème de remboursement de la FFvolley appliqué aux dirigeants, sur la base de deux véhicules par équipe se déplaçant au tarif covoiturage, soit 0.80€ du Km, - Si différence positive (plus de Km), elle donnera lieu à un avoir, - Si différence négative (moins de Km), elle donnera lieu à une facture. - Envoi des factures aux GSA concernés, celles-ci devront être	spécifiques à la vente par correspondance en <u>Annexe 7</u>). <u>Il est fait acquisition d'un TPE nomade pour les paiements par carte afin de faciliter la gestion de la caisse décentralisée de la boutique fédérale lors des manifestations extérieures.</u> <u>Article 12 – Gestions annexes</u> 1.2.1 – Péréquation Kilométrique La péréquation kilométrique est le lissage des dépenses des déplacements effectués entre les GSA participants au championnat national régulier (hors barrages et phases finales) dans une même division. [...] La méthode de calcul qui sera appliquée est la suivante : - Calcul de tous les déplacements effectués sur la saison à partir du calendrier officiel du championnat national par division. La référence est l'adresse de la salle de rattachement. Pour les clubs Corses, les déplacements sont pris en compte à partir de leurs arrivées sur le continent (Aéroports de Marignane ou de Nice). - Calcul d'un kilométrage moyen par division - Calcul des écarts de déplacement de chaque GSA par rapport à la moyenne de sa division. - Valorisation des écarts selon le barème de remboursement de la FFvolley appliqué aux dirigeants, sur la base de deux véhicules par équipe se déplaçant au tarif fixé dans le Montant des Licences Droits et Amendes, - Si différence positive (plus de Km), elle donnera lieu à un avoir, - Si différence négative (moins de Km), elle donnera lieu à une facture. - Envoi des factures aux GSA concernés, celles-ci devront être réglées à la FFvolley dans les 15 jours qui suivent la réception.
--	---

réglées à la FFvolley dans les 15 jours qui suivent la réception. - Enregistrement des avoirs sur les comptes des GSA concernés dès réception de l'ensemble des règlements des GSA de la division.	- Enregistrement des avoirs sur les comptes des GSA concernés dès réception de l'ensemble des règlements des GSA de la division. 1.2.3 – Indemnités de Formation : Conformément au Règlement des Licences et des GSA – Article 24, le GSA quitté peut demander au GSA recevant une indemnité de formation. Le montant de l'indemnité de formation est calculé en fonction du nombre de points de formation acquis selon les critères définis. La valeur du point est fixée chaque année en Assemblée Générale. Cette indemnité sera facturée dans le panier du GSA recevant lors de la validation définitive de la licence mutation par le GSA. Dès réception du règlement par la FFvolley, celui-ci sera reversé au crédit du GSA quitté.
---	--

Interventions : Pierre Yves VANALDERWELT (Hauts de France) / Nathalie LESTOQUOY (Responsable du Secteur Sportif) / Christophe VAN BRUSSEL (Hauts de France) / Thierry BOLOMEY (Informaticien)

- ➔ Liste des sanctions rendue publique au niveau des commissions sportives des Ligues : vote à mains levées. **Vote adopté à la majorité des délégués votants.**

Intervention : Vincent DUCASSE (Pays de la Loire)

➔ **REGLEMENT GENERAL FINANCIER**

➔ **RESULTAT DU VOTE – REGLEMENT FINANCIER**

Pour	7 028 voix	Soit 100 %
Contre	/	/
Abstention	/	/
NPPV	/	/

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Nouveau :

La mise en œuvre du contrôle d'honorabilité implique que le licencié reconnaisse et accepte que les éléments constitutifs de son identité soient transmis par la FFVolley aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de son honorabilité au sens de l'article L.212-9 du code du sport soit effectué. Il coche la case correspondante sur le formulaire de licence.

> Motivation du changement souhaité :

Mettre en place une case "honorabilité" sur la feuille de licence qui devra être cochée pour toute demande de licence "encadrement" en remplacement de l'attestation d'honorabilité.

NB : les certificats d'honorabilité, les demandes de licences ... ne sont pas toujours signés par les licenciés ... et l'adresse courriel notée sur la demande de licence est parfois celle du GSA (un autre vœu)

> Date de Mise en Application : 2024

> Moyens de financement si nécessaire : aucun

RESULTATS DU VOTE – VŒU 4



DÉJÀ EN APPLICATION (SUPPRESSION DU CERTIFICAT D'HONORABILITÉ)

Intervention : Mireille MARRE (Occitanie Pyrénées Méditerranée-Pyrénées Méditerranée)

VŒU 5. Club 0348380 VOLLEY-CLUB VENDROIS (Ligue OCCITANIE)

Secteur :

Photo sur la licence

Avis de la Ligue : Défavorable

Date : 28/01/2024

Avis de la Commission Fédérale des Statuts et Règlements : Favorable. Voir propositions de la CFSR.

Avis du Conseil d'Administration : Favorable, même si des doutes demeurent s'agissant du contrôle effectif par les services fédéraux de cette disposition.

> Article Règlementaire à Modifier :

Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés

article 10.A

alinéa « D'une photo d'identité »

> Nouvelle rédaction de cet Article :

D'une photo d'identité officielle au format portrait de taille 2cmX3cm ressemblante. Pour les moins de 20 ans, elle doit être actualisée tous les ans.

Lorsque l'arbitre ou une équipe adverse estime qu'il est difficile de reconnaître le licencié sur sa photo de licence, il lui demande sa carte d'identité et note le fait sur la feuille de match.

À partir de la 3^{ème} remarque, la licence est automatiquement suspendue jusqu'à correction et à partir de la 4^{ème} remarque sur feuille de match le licencié est disqualifié pour la rencontre et une amende prévue au tarif (10 €) est réclamée au GSA.

> Motivation du changement souhaité :

Des arbitres nous disent qu'ils ont parfois des difficultés à reconnaître les participants inscrits sur la feuille de match. Cette proposition devrait motiver les GSA à s'assurer que la photo proposée est ressemblante (nos arbitres ont vu des photos de plage).

NB : pour les papiers officiels, la définition de photo d'identité est : « doit mesurer 3,5 cm de largeur et 4,5 cm de hauteur. Le visage doit mesurer entre 3,2 et 3,6 cm, du bas du menton jusqu'au sommet du crâne (sans tenir compte des cheveux). ».

À titre subsidiaire, elle devrait être renouvelée régulièrement, au moins tous les 3 ans comme le certificat médical, surtout pour les moins de 20 ans (impossible de reconnaître un adulte sur sa photo de 6 ans).

> Date de Mise en Application : 2024

> Moyens de financement si nécessaire : aucun

RESULTATS DU VOTE – VŒU 5

Intervention : Christophe VAN BRUSSEL (Hauts de France) / Gérard MABILLE (Président de la Commission Fédérale des Statuts et Règlements) / Jean-Pierre MELJAC (Occitanie Pyrénées Méditerranée-Pyrénées Méditerranée)



APPLICABLE TOUS LES 3 ANS + APPLICATION DE L'AMENDE (10€))

VŒU 15. Club 0146853 ASPTT DE CAEN (Ligue NORMANDIE)

Secteur :

Formule sportive Coupe de France Jeunes

Date : 28/01/2024

Avis de la Commission Fédérale Sportive : Voir proposition de la CFS sur la mise en place du Challenge de France pour la catégorie M18 pour la saison 24/25

Avis du Conseil d'Administration : Favorable

> Article Règlementaire à Modifier :

RPE Coupe de France M18 :

Article 8. 1 Formule sportive :

La formule sportive est établie en fonction du nombre d'équipes engagées et de la participation de l'équipe du GSA organisateur de la finale.

Système éliminatoire en poules de 3 ou de 4 avec une ou deux élimination(s) par poule et par tour.

Article 9 - Droits Sportifs :

En fonction du nombre d'équipes engagées et de la formule sportive, la CFS qualifie les équipes classées 1ère et 2ème de chaque poule et peut, si nécessaire, repêcher un certain nombre de 3èmes.

> Nouvelle rédaction de cet Article :

A l'article 9 - DROITS SPORTIFS- déjà existant : "En fonction du nombre d'équipes engagées et de la formule sportive, la CFS qualifie les équipes classées 1ère et 2ème de chaque poule et peut, si nécessaire, repêcher un certain nombre de 3èmes."

Ajouter :

Dans le cas d'un nombre d'équipes engagées important (constaté à + de 270),

1) Une formule de brassage sera trouvée au premier tour pour permettre à un maximum d'équipes (2 sur 3) d'accéder au deuxième tour (comme lors de toutes les saisons précédentes à l'exception de 2023/24)

2) Les clubs engagés seront avisés, avant engagement définitif, qu'une nouvelle formule pourra être mise en place si le nombre trop important d'engagements à la date butoir le nécessite.

3) Cette formule sera proposée à tous les clubs engagés, à titre d'information dans un premier temps. Après en avoir pris connaissance, un club aura le choix de maintenir son engagement ou pas. (au vu de l'évaluation de ses chances d'accéder à un second tour).

> Motivation du changement souhaité :

Cette saison 2023-2024, de nombreuses équipes M18F (et aussi M18M..), même de bon niveau, se sont retrouvées immédiatement condamnées car elles sont tombées dès le premier tour dans une poule comportant UNE très bonne équipe (cf. classement des saisons précédentes).

En effet, tous les clubs engagés dans la catégorie M18 ont été mis devant le fait accompli en devant se résigner à accepter une formule sportive imposée sans information préalable.

Cette formule a été appliquée immédiatement, sans possibilité d'y déroger. Elle consistait à ne qualifier, dès le 1er tour, que l'équipe classée 1ère de sa poule (+ certes qq 2èmes repêchées, mais cela reste une sélection très aléatoire et inéquitable...).

En conséquence : l'engagement d'une équipe en coupe de France Jeunes perd totalement de son intérêt

lorsque ses chances d'accéder au 2ème tour sont divisées par 2.

Il est évident que chaque tour passé en coupe de France, même s'il n'y en a qu'un, représente des progrès considérables pour un.e jeune en formation. Il faut donc faire en sorte qu'une très grande partie de ces jeunes puissent franchir au moins un 1er tour, comme cela se faisait habituellement.

> Date de Mise en Application : septembre 2024

> Moyens de financement si nécessaire :

Si un club décide de se retirer de la compétition au vu de la formule proposée qu'il ne jugera pas satisfaisante, car DIFFERENTE de la formule précisée dans le RPE (= 2 qualifiés par poule de 3, formule adoptée jusqu'à présent), le remboursement des frais d'engagement lui sera accordé, après respect du délai de rétractation établi dans le RPE.

Interventions : Pierre Yves VANALDERWELT (Hauts de France) / Michel COZZI (Président de la Commission Fédérale Sportive) / Daniel MAISONNIAL (Auvergne Rhône Alpes) / Eric TANGUY (Président) / Yves MOLINARIO (Ile de France) / Jean-Pierre MELJAC (Occitanie Pyrénées Méditerranée-Pyrénées Méditerranée) / Mireille MARRE (Occitanie Pyrénées Méditerranée-Pyrénées Méditerranée) / Sébastien GONCALVES MARTIN

RESULTATS DU VOTE – VŒU 15



LA PROPOSITION DE LA CDF M18 RÉPOND À CE VŒU.

PROPOSITION EN SÉANCE : NON OBLIGATOIRE DANS LES LIGUES OÙ IL Y A UNE ALTERNATIVE PROPOSÉE MAIS L'ALTERNATIVE DOIT ÊTRE SOUMISE POUR ACCORD À LA COMMISSION FÉDÉRALE SPORTIVE.

VŒU 26. Ligue OCCITANIE

Secteur :

Coupe de France Compet'Lib

Avis de la Ligue : Favorable

Date : 12/01/2024

Avis du Conseil d'Administration : Favorable

> Article Règlementaire à Modifier : N'existe pas

> Nouvelle rédaction de cet Article :

Harmoniser la date limite d'inscription pour la Coupe de France « Compet'Lib » sur celle de la Coupe de France « Masters », à savoir : fin des inscriptions début novembre de la saison en cours.

> Motivation du changement souhaité :

La CdF Compet'lib est lancée beaucoup trop tardivement, ce qui ne permet pas aux Comités et aux Ligues de construire un processus de qualification départemental puis régional digne de ce nom.

En 2023-2024, la date limite d'inscription fixée au 15/01/24 ne laissait en Occitanie que 8 semaines (dont 2 de vacances scolaires) pour la phase départementale et 4 semaines (dont 2 de vacances scolaires) pour la phase régionale ...

Un démarrage de cette compétition en novembre permettrait de planifier plusieurs tournois départementaux et régionaux en vue de la qualification aux finales nationales.

Ce changement est demandé par les clubs d'Occitanie participant à cette compétition, ainsi que par la Commission Régionale Sportive de la Ligue.

> Date de Mise en Application : Saison 2024-2025

> Moyens de financement si nécessaire : Néant

Interventions : Mireille MARRE (Occitanie Pyrénées Méditerranée-Pyrénées Méditerranée) / Pierre VOUILLOT, chargé de mission, fédérations affinitaires) / Yves MOLINARIO (Ile de France) / Stefano RIMBANO (Ile de France)

RESULTATS DU VOTE – VŒU 26



PRIS EN COMPTE PAR L'EXÉCUTIF, IL SERA APPLIQUÉ
IL Y A UNE DATE FIXÉE, IL FAUT S'EN ADAPTER.

Pierre Yves VANALDELWELT (Hauts de France) : Quand les vœux ne sont pas proposés, peut-on avoir les explications des Commissions Fédérales.

Pierre BASSET (Ile de France) sur le vœu de l'AG 2023 n'a pas été mis en application dans sa totalité.

M. MABILLE (Président de la Commission Fédérale des Statuts et Règlements) : le vœu a été accepté en partie sur l'application du règlement des UGS.

M. Sébastien CONCALVES-MARTINS (Administrateur Fédéral) : ce vœu avait été rédigé par M. de FABRY (article 43.10)

XXV. Questions diverses

Le Président diffuse un film sur la prochaine l'Assemblée Générale 2025 puis il soumet à l'approbation des délégations le lieu de l'Assemblée Générale 2025 qui se déroulera au Palais des Congrès à ANTIBES – JUAN-LES-PINS les 30 et 31 mai 2025

RESULTATS DU VOTE

8 délégués ont rendu leurs boitiers.

Pour	4881 voix	soit 93.34%
Contre	348 voix	soit 6.66%
Abstention	830	
NPPV	969	

Voix	Participants présents	Participants représentés	Total Participants	Voix présents	Voix représentés	Total des voix	Boîtiers
Pour	31	0	31	4881	0	4881	31
Contre	2	0	2	348	0	348	2
Exprimés	33	0	33	5229	0	5229	33
Abstention	5	0	5	830	0	830	5
Abstention	7	0	7	969	0	969	7
Non exprimés	12	0	12	1799	0	1799	12
Total exprimés + non exprimés	45	0	45	7028	0	7028	45

Fichier global 45 0 45 7028 0 7028

Liste des personnes ayant voté pour :

Guy WACK AUVERGNE RHONE-ALPES 4 (202); Jean Pierre BASSET ILE DE FRANCE 3 (313); Jean-Didier JAWORSKI HAUTS-DE-FRANCE 2 (159); Anne BARBE GRAND EST 1 (152); Christian CHEBASSIER CENTRE VAL DE LOIRE 2 (123); Sabine TOP CENTRE VAL DE LOIRE 1 (123); Nathalie PEDRETTI NOUVELLE AQUITAINE 1 (173); Stefano RIMBANO ILE DE FRANCE 4 (312); Didier GROELL GRAND EST 4 (151); Daniel MAISONNIER AUVERGNE RHONE-ALPES 2 (202); irene FERRANTE BOURGOGNE FRANCHE COMTE 2 (71); Cyrille SANCHEZ GRAND EST 3 (151); Stéphane GREMILLON NOUVELLE AQUITAINE 3 (172); Procuration donnée à Axelle GRONDIN, Ligue de La Réunion GUADELOUPE 1 (53); Frédéric PAILLAT PAYS DE LA LOIRE 3 (185); Patrick REMY GRAND EST 2 (152); Gérard NOLIBOS NOUVELLE AQUITAINE 2 (173); Yves MOLINARIO ILE DE FRANCE 2 (313); Thierry GUENEAU BOURGOGNE FRANCHE-COMTE 1 (71); Gérard JOUAULT HAUTS-DE-FRANCE 3 (159); Jean-Claude SAVOY AUVERGNE RHONE-ALPES 3 (202); Charles-Edouard LARRIBE BRETAGNE 3 (181); Mireille MARRE OCCITANIE 1 (151); Axelle GRONDIN LA REUNION 1 (136); Jean-Pierre TOSI OCCITANIE 3 (151); Didier FROMENTIN BOURGOGNE FRANCHE COMTE 3 (70); Florian BARBEAU NORMANDIE 2 (89); Gaëlle RAMARQUES NORMANDIE 1 (89); Jean-Pierre MELJAC OCCITANIE 2 (151); Kévin ROSS GUYANE 1 (49); Jean-Michel FICHEUX AUVERGNE RHONE-ALPES 1 (202) |

Liste des personnes ayant voté contre :

Nathalie BOULEAU PAYS DE LA LOIRE 1 (185); Thomas DRAGHICI PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 3 (163) |

Liste des personnes ayant voté Abstention :

Vincent DUCASSE PAYS DE LA LOIRE 2 (185); Gérald HENRY PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2 (164); Christophe VAN BRUSSEL HAUTS-DE-FRANCE 4 (159); Pierre-Yves VANALDERWELT HAUTS-DE-FRANCE 1 (159); Gil RAILLON PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 4 (163) |

Liste des personnes n'ayant pas pris part au vote :

Eric BALLE NORMANDIE 3 (89); Vincent VAURETTE ILE DE FRANCE 1 (313); Santa SANTONI CORSE 2 (20); Marie-Ange MELI CORSE 1 (21); Odile AVIGNANT BRETAGNE 1 (181); Florence RAMARD BRETAGNE 2 (181); Frédéric PASTORELLO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 1 (164) |



LE LIEU DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2025 EST ADOPTÉE A LA MAJORITE DES VOTANTS

XXVI. Point BILLETTERIE JOP 2024

Ce point est supprimé en raison de la clôture de l'Assemblée Générale (16h00) et du match de préparation de l'Equipe de France Masculine contre les Pays Bas organisé à Orléans (20h). Un déplacement des congressistes est organisé par la FFvolley. Un point billetterie sera effectué lors de l'Assemblée Générale le 29 juin 2024.

XXVII. Clôture de l'Assemblée Générale à 16h15

Le Président clôture l'Assemblée Générale.
La séance est levée à 16h25.

De tout ce que dessus, a été dressé procès-verbal qui a été signé par le Président et le Secrétaire Général de la FFvolley.

Le Président
Eric TANGUY



Le Secrétaire Général
Sébastien FLORENT